CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h00.

Le Premier Adjoint explique qu'en l'absence de M. le Maire il assure la présidence de cette séance du Conseil Municipal. Puis il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance*,

Mme Isabelle Le Goff (jusqu'à 18h31 - point 7), M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani et M. S. Ruiz, *Conseillers municipaux*,

Absents :

M. Gérard Bessière, Mme Isabelle Le Goff (à partir de 18h31 - point 8), Mme Louise Jaber, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Gérard Bessière à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Isabelle Le Goff à M. Jean François Faustin (à partir du point 8)

Mme Louise Jaber à M. Georges Elnecave

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

Mme Claudine Soulairac à M. S. Ruiz

M. Laurent Dô à M. Patrick Javourey.

Le quorum est atteint.

M. Michaël Deltour est désigné Secrétaire de séance.

Le Premier Adjoint précise que cette séance est la 48° depuis le début de la mandature.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 9 avril 2025 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. P. Javourey indique qu'il votera CONTRE ce procès-verbal pour les raisons suivantes. Il précise avoir averti le service du contrôle de légalité concernant des coquilles qui entachent les points 5 (Budget principal de la Commune – compte administratif 2024) et 7 (Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif 2024) de l'ordre du jour de la séance du 9 avril dernier. Dans les faits, il est constaté que Mme C. Soulairac était porteuse de 2 procurations et qu'une erreur a été commise dans le nombre de votants (ce dernier ne tenant pas compte du fait que M. le Maire a quitté la salle). M. Javourey estime que, compte tenu des faits, il ne s'agit plus d'inattention et signale que malgré le signalement fait au service du contrôle de légalité aucun changement n'a été fait. M. P. Javourey ajoute que ce procès-verbal ne correspond pas aux DCM inscrites et validées par le Président et le Secrétaire de séance. Pour lui, ces erreurs pourraient être considérées comme un vice de forme pouvant malheureusement rendre invalides ces deux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal tel que proposé, avec 18 voix POUR et 8 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey ; M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani].

M. S. Ruiz demande à revenir sur ce point, bien qu'il ait déjà été voté : il demande si une réponse est apportée à la remarque faite par M. P. Javourey.

M. le Premier Adjoint répond par la négative.

Puis il annonce que l'ordre du jour se poursuit avec une série de points à dimension financière, à commencer par les subventions aux associations.

2 - Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espoir SLA

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Depuis 3 ans, la Commune est partenaire de l'association Espoir SLA pour l'organisation du « Clermont l'Hérault Urban Trail » (dit CHUT).

Au-delà de l'événement sportif reconnu, qui rassemble chaque année plusieurs centaines de participants, cette manifestation porte une dimension solidaire importante : les bénéfices sont reversés en soutien aux familles touchées par la maladie de Charcot.

Dans le cadre de cette collaboration, et afin de soutenir l'association dans l'organisation de la course intitulée « Les Tout-Petits », spécialement destinée aux jeunes coureurs en herbe, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Espoir SLA,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

3 - Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de parents d'élèves de l'école Alphonse Daudet

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

L'Association des parents d'élèves (APE) de l'école Alphonse Daudet a organisé au cours de l'année scolaire 2024-2025 une chasse aux œufs au sein de l'établissement, une fête d'Halloween devant l'école ainsi qu'une kermesse rassemblant élèves, familles et personnels éducatifs.

Soucieuse d'accompagner les enfants dans leur parcours scolaire et de marquer symboliquement le passage vers le collège, l'association a également doté les élèves de CM2 d'une clé USB pour réussir l'entrée en 6ème.

L'APE de l'école Daudet a sollicité une subvention communale exceptionnelle de 300 € pour soutenir ces initiatives.

Il est donc envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des parents d'élèves de l'école Alphonse Daudet,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Politique de la ville - Attribution de subventions au titre de l'appel à projets 2025

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Au 1er janvier 2024, la Commune est entrée dans la géographie prioritaire de la politique de la ville pour le quartier du centre-ville, aux termes du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Le contrat de ville, qui définit les axes d'intervention au titre de la politique de la ville, a été approuvé par délibération n° DCM24-05-29P9 du 29 mai 2024 et signé par l'Etat et l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2024.

Un appel à projets a été lancé le 21 octobre 2024 pour mobiliser les opérateurs susceptibles de développer des actions en rapport avec les axes d'intervention définis dans le contrat de ville, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 9 décembre 2024.

Les 29 projets proposés ont été analysés par les partenaires du contrat de ville réunis en comité technique le 6 février 2025.

14 projets ont été sélectionnés par application des deux principaux critères, à savoir la médiation pour capter le public cible et les partenariats tissés pour mener les actions.

7 d'entre eux s'inscrivent dans le champ éducatif (actions en faveur des enfants et des jeunes du quartier prioritaire).

Les 7 autres visent à améliorer l'accès au droit, à favoriser l'entrepreneuriat et le lien social et à proposer des animations durant la période estivale.

Compte tenu de l'intérêt des projets présentés et des réponses apportées aux axes stratégiques définis dans l'appel à projet, le comité de pilotage du Contrat de ville de Clermont l'Hérault réuni le 13 mai 2025 a rendu un avis favorable sur les 14 dossiers (y compris l'ingénierie de projet), dont le détail est présenté dans le tableau de programmation 2025 ci-joint.

Parmi les opérateurs retenus, dix ont sollicité le financement de la Commune. La programmation 2025 mobilise par conséquent 27 800 € au titre des crédits consacrés dans le budget à la politique de la ville selon la répartition suivante :

Opérateur	Subvention
IFAD Scop	4 000 €
Face Hérault	2 000 €
EPE	4 000 €
MLJ (santé)	2 000 €
SEVE	1 000 €
Rebonds !	2 500 €
Terre Contact	7 100 €
CIDFF	2 000 €
MLJ (entrepreneuriat)	1 000 €
Demain la Terre	1 200 €
Dimension 34	1 000 €
TOTAL	27 800 €

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions communales aux 10 opérateurs retenus ayant sollicité le financement de la Commune conformément au tableau de répartition ci-dessous,

Opérateur	Subvention
IFAD Scop	4 000 €
Face Hérault	2 000 €
EPE	4 000 €
MLJ (santé)	2 000 €
SEVE	1 000 €
Rebonds !	2 500 €
Terre Contact	7 100 €
CIDFF	2 000 €

Opérateur	Subvention
MLJ (entrepreneuriat)	1 000 €
Demain la Terre	1 200 €
Dimension 34	1 000 €
TOTAL	27 800 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. S. Garcia demande à connaître le détail des actions menées par l'association Terre Contact, qui bénéficie d'une subvention supérieure aux autres.

M. le Premier Adjoint explique que Terre Contact organise une tournée dans les quartiers proposant des animations afin de favoriser la circulation de l'information, l'accès aux droits et le lien social, en partenariat avec les institutions et associations (Partag'Âge Connect, France Travail, MLJ, CPAM, Passerelles, Demain la Terre). Il précise ensuite que cette subvention de 7 100 € correspond à une action dont le coût global s'élève à 47 896 €.

Dans un premier temps, M. F. Rugani demande si les montants attribués correspondent aux demandes des associations concernées. Puis, remarquant que ces actions se situent dans le cadre d'un contrat de ville, il demande à connaître la répartition entre la part communale et l'aide apportée par l'Etat sur la somme de 27 800 €.

M. le Premier Adjoint explique que les montants demandés par les associations étaient supérieurs aux aides ici attribuées et que les 27 800 € correspondent justement à la prise en charge de la Ville. Il prend pour exemple le projet porté par l'IFAP dont le coût global est de 15 350 €, et pour lequel l'Etat apporte une contribution de 11 000 €.

M. F. Rugani souligne l'intérêt de porter ces répartitions à la connaissance des élus, à l'instar des présentations effectuées lors du vote des subventions aux associations, où les montants sollicités sont clairement indiqués.

M. le Premier Adjoint prend note de cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Finances – Ajustement de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations – Exercice 2025 - Modification de la délibération DCM25-04-09P19

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par délibération en date du 9 avril 2025, la Commune a décidé d'accorder son soutien financier à de nombreuses associations locales, à travers une enveloppe globale de 344 350 €, comprenant à la fois des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles.

Lors de la séance du 29 janvier 2025, la Municipalité a souhaité venir en aide aux sinistrés de Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge française.

Or, cette aide n'a pas été intégrée dans le budget initial alloué aux subventions aux associations pour l'année 2025.

Il convient par ailleurs d'intégrer les subventions exceptionnelles attribuées à Espoir SLA à hauteur de 1 500 € et à l'association des parents d'élèves de l'école Daudet à hauteur de 300 €.

Il convient enfin de prendre en compte les subventions attribuées dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 27 800 €.

Il est donc nécessaire de réviser à la hausse l'enveloppe budgétaire dédiée en portant son montant global à 351 450 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n° DCM25-04-09P19, fixant l'enveloppe annuelle consacrée aux subventions aux associations, en portant son montant à 351 450 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2025, compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani tient à souligner qu'en tant qu'élus, il leur est régulièrement demandé de se prononcer sur des budgets sans disposer de l'ensemble des éléments nécessaires, les contraignant ainsi à voter « à vue » et « à l'aveugle ». Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le contrat de ville le 29 mai 2024, tandis que l'appel à projets concerné par la présente délibération a été lancé le 21 octobre 2024. Or, ce n'est qu'à ce jour qu'une enveloppe supplémentaire de 27 800 € est intégrée au contrat de ville.

M. F. Rugani regrette que ces subventions, y compris les 27 800 € évoqués, n'aient pas été soumises au vote dès le mois de mai, voire d'octobre, même si le budget n'était pas encore finalisé. Il fait remarquer qu'en mai puis en octobre 2024, les délibérations ont été adoptées sans que les élus aient connaissance de l'ensemble des éléments, notamment budgétaires. Il ajoute que, face à ce manque de transparence et d'information sur les dossiers, les élus sont souvent contraints de s'abstenir lors du vote de telles délibérations.

M. le Premier Adjoint précise que l'ajustement proposé au vote de la présente délibération vient prendre en compte la subvention attribuée à la Croix-Rouge en janvier dernier par le Conseil Municipal mais qui n'avait pas été intégrée lors de l'établissement du budget, mais aussi des subventions exceptionnelles pour l'association Espoir SLA et l'association des parents d'élèves de l'école Daudet.

M. L. Mole, Directeur général des services, rappelle que la Commune a intégré pour la première fois cette année le dispositif de la Politique de la Ville, et qu'elle en est encore à une phase de mise en œuvre progressive. Il précise que la prévision budgétaire initiale comportait une part dédiée aux subventions et une autre aux prestations. Le sujet abordé aujourd'hui concerne une nouvelle répartition des crédits, consistant à diminuer le volume financier alloué aux prestations afin d'augmenter celui destiné aux subventions. Après avoir évoqué une « navigation à vue » inhérente à cette phase de démarrage, il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un ajout budgétaire de près de 28 000 €, mais bien d'un rééquilibrage des crédits déjà affectés à la Politique de la Ville.

M. F. Rugani exprime ses réserves quant à la méthode de travail employée, qu'il juge marquée par un manque de précision et d'anticipation. Il précise que ses observations ne portent pas sur les financements en tant que tels, mais sur la manière dont ils sont présentés et instruits. À ce titre, il demande que soit mentionné au procès-verbal que son abstention est motivée par la « navigation à vue » qu'il reproche à la Municipalité, ne remettant pas en cause les aides apportées par la Ville à des organismes tels que la Croix-Rouge.

Mme I. Le Goff partage son point de vue de directrice d'école, en raison de sa « double casquette ». Elle explique qu'il aurait été compliqué de monter un budget avant compte tenu du calendrier. En effet, les associations, qui vont intervenir dans les écoles sur l'année scolaire 2025/2026, ont déposé l'appel à projet et ce n'est qu'en juin qu'elles ont été rencontrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR et 8 ABSTENTIONS [Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani].

6 - Finances – Fixation du montant des charges de scolarité 2024/2025

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 s'est établi à 953 € par élève, et porté à 1 906 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 955 €, et à 1 910 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 0,2 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2024/2025, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 955 € par élève, et à 1 910 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

M. F. Rugani réitère une demande déjà formulée lors d'un précédent vote similaire : que soit précisé le mode de calcul ayant permis d'aboutir aux montants présentés. Il souligne par ailleurs que les délibérations mentionnent fréquemment un « avis unanime de la commission Ressources et Moyens ». À ce sujet, il tient à faire savoir qu'il ne participe plus aux commissions. S'il est parfois empêché par des engagements professionnels ou personnels, il regrette surtout que les convocations soient souvent transmises sans les documents de travail nécessaires à une analyse approfondie des dossiers. Cette situation ne lui permettant pas de préparer les séances dans des conditions satisfaisantes, il indique ne plus souhaiter y assister.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Finances – Subvention du budget général au budget annexe de la caserne de gendarmerie

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de la nouvelle gendarmerie sont établis sur la base d'un taux variable calculé à chaque échéance en fonction du taux du livret A.

Compte tenu de l'évolution de ce taux, le remboursement des intérêts au titre de l'exercice 2025 excède de 61 500 € la capacité du budget annexe.

Il est donc envisagé de décider le versement d'une subvention du budget général au budget annexe pour le montant précité au cours du seul exercice 2025.

Cette subvention sera imputée en dépense de fonctionnement sur le budget général au compte 65766211 « Subventions de fonctionnement au budget annexe » et en recette de fonctionnement sur le budget annexe au chapitre 74748 « Participations ».

Les crédits nécessaires à cette dépense sont d'ores et déjà ouverts dans les budgets correspondants votés le 9 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 61 500 € depuis le budget général de la Commune vers le budget annexe de la caserne de gendarmerie au titre de l'exercice 2025,
- de dire que les écritures correspondantes seront comptabilisées comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

M. S. Ruiz considère que la création d'un budget annexe, qu'il qualifie de « tour de passe-passe financier », permet à la Commune d'augmenter sa capacité d'emprunt. Il attire l'attention sur les montants significatifs engagés et estime que si la Ville présentait un budget général « sincère », qui intègre l'ensemble des comptes, ce type d'ajustement ne serait pas nécessaire. Revenant sur la somme de 61 500 € qui excède la capacité du budget annexe, il interroge sur la nature de ce montant, suggérant qu'il pourrait s'agir des intérêts courus non échus.

M. L. Mole rappelle que les emprunts contractés pour la caserne de gendarmerie sont indexés sur le taux du Livret A, ce qui explique la hausse des taux d'emprunt observée. Il précise à titre d'exemple que le taux d'intérêt annuel du Livret A était de 0,50 % au 1er février 2020, contre 2,40 % au 1er février 2025. Le taux d'emprunt est obtenu en ajoutant à ce taux une marge de 100 points de base. Il indique que les intérêts générés ont été supérieurs aux prévisions initiales et n'ont pas été intégrés dans le budget annexe. Les recettes, exclusivement constituées du loyer perçu, ne permettent pas de couvrir cet écart. En conséquence, il est nécessaire que le budget principal vienne en soutien du budget annexe. M. Mole ajoute qu'un retour à l'équilibre est espéré, dans la mesure où le taux du Livret A devrait à priori diminuer dans les mois à venir.

M. S. Ruiz, connaissant la spécificité du prêt contracté pour la caserne de gendarmerie, précise que son interrogation ne porte pas sur les modalités de calcul du taux d'intérêt. Il souhaite savoir si la différence budgétaire à combler résulte d'un seul exercice ou si elle s'est constituée sur plusieurs années.

M. L. Mole indique que l'écart a commencé à se creuser dès 2024 à hauteur de 61 996 € et s'est confirmé en 2025 où l'écart cumulé s'élève à 110 460 € et conclut que les recettes de 2025 ne sont pas suffisantes.

M. P. Javourey rebondit sur l'intervention de M. S. Ruiz et précise que le montant de 61 500 € correspond aux intérêts courus non échus, et non aux intérêts dus au titre de l'exercice. Il souhaite que cette distinction soit clairement mentionnée.

M. le Premier Adjoint indique qu'il s'agit simplement d'un cumul.

M. P. Javourey confirme cette interprétation, tout en soulignant que le texte de la délibération mentionne que le montant concerne le seul exercice 2025. Il réaffirme qu'il s'agit bien des intérêts courus non échus (ICNE).

M. le Premier Adjoint précise alors que la délibération vise uniquement la subvention, laquelle ne porte effectivement que sur l'exercice 2025.

M. J. Garcia rappelle que la création d'un budget annexe pour la caserne de gendarmerie répond à un souci de transparence, afin que les charges afférentes ne soient pas diluées dans le budget général. Il souligne que cette démarche permet de mettre en évidence le besoin de versement d'une subvention, qui serait autrement passé inaperçu. M. J. Garcia ajoute que les fluctuations du taux du Livret A sont bien connues et conclut que le budget annexe offre un suivi plus lisible et rigoureux.

M. S. Ruiz indique qu'il avait, à l'époque, choisi de ne pas recourir à un budget annexe, suivant les recommandations du Percepteur. Il réitère son opposition à ce type de dispositif, qu'il juge contraire à l'objectif de transparence, dans la mesure où il permet à une commune d'accroître son niveau d'endettement, notamment lorsque les taux d'intérêt sont élevés. Il précise que si le budget annexe était réintégré au budget principal, l'endettement de la Commune passerait de 13 à environ 18 millions d'euros, ce qui, selon lui, placerait la Ville en « zone rouge » et pourrait entraîner une mise sous tutelle.

M. le Premier Adjoint lui répond que la Commune ne serait pas en zone rouge, mais qu'elle n'aurait pas été capable de rattraper le retard accumulé au cours des années précédentes.

M. J. Garcia indique avoir également rencontré le Percepteur à l'époque évoquée, et affirme que les propos tenus par ce dernier ne correspondaient pas à ceux rapportés par M. S. Ruiz.

M. le Premier Adjoint conclut que chacun semble avoir interprété différemment les échanges avec le Percepteur.

M. S. Ruiz conteste les propos de M. Garcia et précise qu'au moment de la préparation du budget de la Commune, il avait mis fin aux fonctions de M. Garcia, ce qui rend, selon lui, impossible toute rencontre conjointe avec le Percepteur.

Dans un premier temps, M. F. Rugani se montre en accord avec M. J. Garcia, reconnaissant que le budget annexe permet une meilleure transparence dans le suivi financier de la caserne de gendarmerie. Dans un second temps, il rejoint les réserves exprimées par M. S. Ruiz, estimant que cet outil, bien qu'utile à l'origine, est désormais détourné contribuant à masquer un niveau d'endettement excessif de la Commune. Il nuance toutefois son propos en soulignant que le budget principal ne reflète pas fidèlement la situation financière réelle de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz].

8 - Finances - Remise gracieuse de dette relative aux travaux d'office – Péril 2 rue d'Enoz (parcelle BD 8)

Rapporteur : M. Georges Bélart

L'arrêté du 28 mars 2017 constatait que l'immeuble sis 2 rue d'Enoz, parcelle cadastrée section BD n° 8, était en situation de péril imminent et ordonnait à sa propriétaire, Mme Joaquina BLANCO, décédée depuis, de procéder aux travaux nécessaires à la sécurisation du bâti.

Considérant les risques pour la sécurité publique, il a été décidé, par arrêté du 10 janvier 2019, de se substituer à Mme Joaquina BLANCO et de procéder d'office aux travaux de sécurisation.

Le cout des travaux réalisés dans ce cadre s'élève à 18 064,08 € TTC.

S'agissant de travaux pour compte de tiers, un titre de recette du même montant a été émis pour recouvrer les sommes exposées par la Commune auprès de Mme BLANCO et de ses héritiers.

Il apparait toutefois que le péril tire son origine de travaux de démolition réalisés par la Commune entre 1995 et 2000 sur les bâtiments voisins et de l'insuffisance des renforts structurels installés à l'issue de ces démolitions.

Dans ces conditions, il n'est pas légitime de poursuivre le recouvrement des sommes correspondantes sur la succession de Mme BLANCO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Mme Joaquina BLANCO et, à travers elle, à ses héritiers une remise gracieuse à hauteur 18 064,08 €, somme correspondant au montant des travaux d'office réalisés par la Commune pour sécuriser l'immeuble sis 2 rue d'Enoz à Clermont l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

M. F. Rugani interroge sur les conclusions du rapport d'expertise établi en 2017, souhaitant savoir si celui-ci établit que les travaux réalisés par la Commune sont à l'origine du péril affectant le bien concerné.

M. le Premier Adjoint retrace l'historique du dossier : vers 1997-1998, lors de l'ouverture de la rue, des interventions ont été menées sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n° 8. En 2017, une expertise met en évidence des désordres importants sur cet immeuble, qui auraient pu être évités par un renforcement plus adapté. Elle conclut que les dommages constatés sont consécutifs à l'opération de démolition engagée par la Ville. Des travaux ont été réalisés par la Commune, puis plus récemment par les propriétaires. La Municipalité, se considérant responsable de la situation, a estimé qu'il ne serait pas légitime de faire porter cette charge financière aux propriétaires du bien sinistré.

Malgré l'absence de documents attestant formellement les propos du Premier Adjoint, M. F. Rugani indique qu'il lui accorde sa confiance.

M. S. Ruiz confirme que l'origine du sinistre remonte bien à une intervention de la Mairie, dont les effets se sont aggravés avec le temps. Il précise que c'est pour cette raison que les propriétaires ont refusé de prendre en charge les frais. Il estime que cette responsabilité incombe à la Commune et ajoute qu'il n'a aucune difficulté à reconnaître la justesse de la position de l'équipe municipale actuelle lorsque les faits le confirment.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Avant de passer au point suivant, M. le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Mme I. Le Goff a quitté la séance en donnant procuration à M. J-F Faustin.

9 - Finances - Remise gracieuse de dette relative aux travaux d'office – Péril 2 rue Vieille commune (parcelle BD 90)

Rapporteur : M. Georges Bélart

L'arrêté du 29 octobre 2020 constatait que l'immeuble sis 2 rue Ville commune, parcelle cadastrée section

BD n° 90, était en situation de péril et qu'il était nécessaire d'en interdire l'accès et de prescrire un diagnostic pour définir les mesures de mise en sécurité appropriées.

Dans son rapport du 30 novembre 2020, M. Christian S., expert auprès de la Cour d'appel de Montpellier missionné à cet effet, préconisait la mise en œuvre de mesures conservatoires pour mettre fin au péril grave et imminent, à savoir la réparation du linteau de la baie du deuxième étage et la reprise de la toiture.

Faute de propriétaire connu, l'arrêté du 15 février 2021 ordonnait la mise en œuvre de ces mesures par la commune au titre des travaux d'office.

Les sommes exposées par la Commune dans ce cadre s'élèvent à 22 077,99 € TTC.

En application de la procédure de bien sans maitre, la Commune devenait propriétaire de l'immeuble aux termes de la délibération du 21 avril 2022.

L'immeuble était par la suite cédé au prix de 21 500 € en vertu de la délibération du 20 décembre 2023.

La Commune ayant ainsi récupéré la quasi-totalité des sommes exposées sur son budget, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider une remise gracieuse de la somme 20 348,64 € TTC correspondant au montant des travaux d'office réalisés par la Commune pour sécuriser l'immeuble sis 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion 2025 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Catherine KLEIN

Depuis 1988, le Département de l'Hérault administre le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, en situation de précarité.

La gestion du FDAJ pouvant être déléguée, la ville de Clermont l'Hérault conventionne depuis la création de ce fonds avec le Département pour en assurer la gestion sur son territoire.

A ce titre, la Commune donne mandat au CCAS pour mettre en œuvre le dispositif sur le plan social, administratif et financier dans le cadre de la convention précitée.

Le Département souhaitant reconduire cette action pour l'année 2025, il est proposé d'accepter cette délégation en approuvant la convention ci-jointe qui précise les modalités d'intervention et notamment les principes :

- d'une gestion déléguée du FDAJ à la commune de Clermont l'Hérault exclusivement pour le périmètre de son territoire,
- d'une contribution de la Commune de 1 600 €, le Département contribuant à hauteur de 3 200 € pour l'année 2025 (pour mémoire, en 2024, contribution communale de 1 750 € et contribution départementale de 3 500 €),
- d'une convention conclue pour l'année 2025 à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de gestion 2025 (ci-jointe) à intervenir avec le Département de l'Hérault pour la gestion du FDAJ au titre de l'année 2025,
- de dire que la contribution de la Commune sera d'un montant de 1 600 € au titre de l'année 2025,
- de donner mandat au CCAS de Clermont l'Hérault pour mettre en œuvre sur le plan social, administratif et financier les obligations contractées par la Commune au titre de la convention précitée et recevoir les contreparties correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 1 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses ..... 91 500 €

dont chapitre 011, Charges à caractère général ..... 62 000 €

dont chapitre 65, Autres charges de gestion courante ..... 29 500 €

Diminution des crédits ouverts en dépenses ..... 4 300 €

dont chapitre 011, Charges à caractère général ..... 4 300 €

Augmentation des crédits ouverts en recettes ..... 87 200 €

dont chapitre 74, Dotations et participations ..... 87 200 €

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses ..... 41 700 €

dont chapitre 041, Opérations patrimoniales ..... 2 000 €

dont chapitre 21, Immobilisations corporelles ..... 37 200 €

dont chapitre 23, Immobilisations en cours ..... 2 500 €

Diminution des crédits ouverts en dépenses ..... 17 487 €

dont chapitre 23, Immobilisations en cours ..... 17 487 €

Augmentation des crédits ouverts en recettes ..... 24 213 €

dont chapitre 041, Opérations patrimoniales ..... 2 000 €

dont chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves ..... 12 682 €

dont chapitre 13, Subventions d'investissement ..... 9 531 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani rappelle que son groupe s'était abstenu lors du vote du budget principal de la Commune. Par souci de cohérence dans leur positionnement, il indique qu'il adoptera la même attitude pour cette décision modificative.

M. le Premier Adjoint lui précise que l'élue qui lui a confié sa procuration ne s'était pas abstenue lors du vote du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR et 8 ABSTENTIONS [Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani].

12 - Finances – Approbation du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 6 février 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé le pacte fiscal et financier selon les termes précisés dans le document joint.

L'approbation de ce pacte est motivée par le fait que la Communauté de communes du Clermontais est chargée par ses 21 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements et à l'offre de services publics sur leur territoire.

Elle gère en particulier des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune et participe en cela à la mise en place d'une plus grande équité.

Elle contribue également à améliorer l'équité financière et fiscale entre les communes, en complément de la péréquation organisée par l'Etat.

Le pacte financier et fiscal a comme objectif d'optimiser l'intervention de la Communauté de communes pour le compte des 21 communes, à travers les différents outils analysés lors des trois réunions préparatoires tenues les 11 mai 2021, 28 juin 2022 et 18 octobre 2022, dont le contenu est détaillé dans le document joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani accueille favorablement l'idée de : « rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements et à l'offre de services publics sur leur territoire », mais constate avec regret une application

très partielle. Il cite pour exemple le projet de crématorium lancé sans avoir attendu de savoir si la Communauté de communes s'engageait dans un projet similaire. Il souligne que les pactes financiers permettraient d'être plus humble à Clermont l'Hérault et de travailler davantage avec la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Finances – Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais – Convention de reversement d'une fraction de taxe foncière

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article 29 de la loi du 10 Janvier 1980, l'article IV du pacte financier et fiscal prévoit la mise en œuvre d'une convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques.

Ce reversement porte sur 50 % du nouveau produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue sur les bâtiments situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou nouvelles.

La Commune ayant approuvé le pacte financier et fiscal en 2025, la mise en œuvre du reversement se trouve décalée d'une année.

Le nouveau produit de taxe foncière sera donc établi par différence entre les montants 2024 et 2025 perçus par la Commune dans le périmètre des zones d'activités présentes sur son territoire.

Pour mémoire, les zones d'activités concernées sont :

- Les Tanes Basses,
- L'Estagnol,
- La Salamane.

Le 1er reversement interviendra en 2026 selon les termes précisés dans le projet de convention ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reversement de fiscalité dont les modalités sont présentées ci-dessus et précisées dans le projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

M. le Premier Adjoint indique que les simulations initiales faisaient état de recettes nouvelles pour l'année 2024 à hauteur de 102 274 €, dont 51 137 € auraient été reversés à la Communauté de communes en 2025. Toutefois, les chiffres réels révèlent une situation bien différente : les recettes nouvelles pour 2024 s'élèvent à 5 031 €, exclusivement issues du secteur des Tanes Basses, ce qui implique un reversement de 2 515 € en 2025. Il précise que le calcul des recettes nouvelles repose sur un détail des produits d'imposition établi de manière contradictoire entre les services de la Communauté de communes et ceux de la Commune. Il conclut que, la Commune intègre le dispositif avec un décalage d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Administration générale – Voie verte – Demandes de subvention

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une voie verte.

Ce projet a été planifié dans le cadre l'autorisation de programme n° 917, approuvée par délibération du 10 avril 2024, pour un montant global de 2 518 000 € TTC.

En vue de la réalisation de ce projet structurant, la Commune a sollicité plusieurs partenaires financiers.

Compte tenu des échanges engagés, notamment avec les services de la Région, il convient aujourd'hui de formaliser le plan de financement.

À ce titre, le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté, en précisant que le Fonds vert Mobilités et les aides du Département de l'Hérault ont d'ores et déjà été attribués :

Co financeurs	Montant de participation	Taux de participation
Etat Fonds vert (attribuée)	524 633 €	25 %
Région Vélo II	629 560 €	30 %
FEDER (dossier en cours)	384 000 €	18,3 %
Département de l'Hérault (attribuée)	125 231 €	6 %
Commune de Clermont l'Hérault	435 111 €	20,7 %
TOTAL	2 098 535 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de création d'une voie verte tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. S. Garcia souhaite avoir des précisions sur l'état d'avancement de la demande de subvention auprès de la Région et du FEDER.

M. le Premier Adjoint répond que pour cette dernière l'attribution n'est pas encore intervenue.

M. L. Mole explique que la demande de subvention auprès de la Région est en cours de préparation et la présente délibération constitue l'une des pièces à fournir.

M. F. Rugani reproche à la Municipalité sa gestion des projets : reports, engagements, promesses à presque 6 mois d'un nouveau mandat sur des projections où plus de 50 % du financement du montant des travaux est incertain. Il désapprouve le fait de demander aux élus du Conseil Municipal de valider des dossiers remplis d'incertitudes. Ensuite, il se félicite que le seul partenaire ayant validé est le Département, malgré ses difficultés actuelles. C'est pour cette raison que Mme M. Passieux, en tant que Vice-Présidente du Département, ne s'abstiendrait pas sur cette délibération mais lui, à titre personnel, le fera.

M. le Premier Adjoint fait remarquer que le budget pour la voie verte a déjà été voté et que la présente délibération a simplement pour but d'ajuster le plan de financement en fonction des subventions attribuées, afin de pouvoir aller en chercher d'autres.

M. P. Javourey rappelle qu'il trouve que le montant de presque 2 100 000 € est exorbitant.

M. F. Rugani précise que son désaccord ne porte pas sur cette délibération en particulier mais sur le projet financier dans sa globalité. Il estime qu'il faut parfois faire des choix, mettre des priorités et ne pas tout promettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR, 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz] et 1 ABSTENTION [M. F. Rugani].

En introduction, M. le Premier Adjoint indique que les points suivants portent sur des demandes de subvention liées à la création de l'espace culturel, associatif et citoyen situé dans les locaux de l'ancienne école Vilar. Il précise que le nom de ce nouveau lieu, retenu à l'issue d'une consultation citoyenne, sera « La Filandière ». Ce choix fait référence à l'histoire textile de la Commune, mais également à la figure mythologique des Parques, sœurs filandières chargées de tisser le destin des hommes. Il souligne que cette symbolique rejoint l'ambition de l'équipe municipale de faire de ce lieu un environnement propice à la réalisation de parcours éclairés.

Avant de présenter la délibération, Mme V. Delorme rappelle qu'une large consultation avait été menée l'année précédente, notamment lors de l'animation Croc'Ciné. Elle insiste sur le fait que le nom retenu est véritablement issu d'un choix populaire.

15 - Administration générale - Espace culturel, associatif et citoyen – Actualisation du plan de financement – Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement de l'espace culturel, associatif et citoyen au stade de l'avant-projet définitif (APD) et arrêté le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Par arrêté du 26 juin 2024, M. le Préfet de l'Hérault a attribué une subvention de 1 253 034 € au titre du Fonds vert pour la partie réhabilitation de l'opération.

Considérant les nouvelles opportunités de subventions et les derniers ajustements du programme, il est envisagé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	
Nature	Montant HT
Honoraires Moe	914 242,27 €
Etudes	162 290,00 €
Travaux	6 097 001,11 €
VRD + extérieurs	217 839,00 €
Concours	66 925,58 €
TOTAL HT	7 458 297,96 €

RECETTES		
Nature	Montant	TAUX
ETAT DGD BIBLIOTHEQUE	1 462 534,95 €	19,61 %
ETAT FONDS VERT	1 253 034,00 €	16,80 %
ETAT DSIL 2025	600 000,00 €	8,04 %
ETAT DSIL 2026	600 000,00 €	8,04 %
ETAT DETR 2025	280 000,00 €	3,76 %
ETAT DETR 2026	274 245,08 €	3,68 %
Région OCCITANIE	480 000,00 €	6,44 %
EUROPE FEDER	300 000,00 €	4,02 %
Département de l'Hérault	603 414,33 €	8,09 %
Banque des territoires	68 410,00 €	0,92 %
Bloc communal	1 536 659,60 €	20,60 %
TOTAL	7 458 297,96 €	100,00 %

Il est précisé que la demande de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques est assise sur les seules dépenses éligibles détaillées ci-dessous :

DEPENSES ELIGIBLES DGD BIBLIOTHEQUE	
Nature	Montant HT
Honoraires Moe	392 890,91 €
Etudes	70 274,40 €
Travaux	2 432 924,64 €
VRD + extérieurs	217 839,00 €
Concours	28 979,95 €
TOTAL HT	3 142 908,90 €

Il est également précisé que les demandes concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des exercices 2025 et 2026 sont assises sur les dépenses présentées ci-dessous :

DEPENSES DETR 2025 et 2026	
Nature	Montant HT
Honoraires Moe	95 850,57 €
Etudes	21 933,22 €
Travaux	853 440,11 €
Concours	9 044,88 €
TOTAL HT	980 268,78 €

La convention ci-jointe, signée de M. le Préfet, définit la programmation pluriannuelle de la DETR pour un montant global de 554 245,08 € (56,54 % du cout HT) couvrant les exercices 2025 et 2026, étant entendu

que la subvention au titre de 2025 a déjà fait l'objet d'une attribution à hauteur de 280 000 € par arrêté préfectoral n° 2025-06-DRCL-0208 du 23 juin 2025.

Il est enfin précisé que les demandes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre des exercices 2025 et 2026 reposent sur les tranches fonctionnelles de réhabilitation distinguant la partie tiers-lieu et la partie médiathèque, telles que retracées dans les plans de financement suivants :

TRANCHE FONCTIONNELLE 1 – TIERS LIEU	
DEPENSES	
Nature	Montant HT
Honoraires Moe	425 500,79 €
Etudes	70 082,38 €
Travaux	2 810 636,36 €
Concours	28 900,75 €
TOTAL HT	3 335 120,28 €

RECETTES		
Nature	Montant	Taux
ETAT FONDS VERT	1 253 034,00 €	37,57 %
ETAT DSIL 2025	600 000,00 €	17,99 %
Région OCCITANIE	189 199,49 €	5,67 %
EUROPE FEDER	150 000,00 €	4,50 %
Département de l'Hérault	434 859,68 €	13,04 %
Banque des territoires	41 003,05 €	1,23 %
Bloc communal	667 024,06€	20,00 %
TOTAL	3 335 120,28 €	100,00 %

TRANCHE FONCTIONNELLE 2 – MEDIATHEQUE	
DEPENSES	
Nature	Montant HT
Honoraires Moe	392 890,91 €
Etudes	70 274,40 €
Travaux	2 432 924,64 €
VRD + extérieurs	217 839,00 €
Concours	28 979,95 €
TOTAL HT	3 142 908,90 €

RECETTES		
Nature	Montant	Taux
DGD Bibliothèque	1 462 534,95 €	46,54 %
ETAT DSIL 2026	600 000,00 €	19,09 %
Région OCCITANIE	189 199,49 €	6,02 %
EUROPE FEDER	150 000,00 €	4,77 %
Département de l'Hérault	50 019,95 €	1,59 %
Banque des territoires	17 572,73 €	0,56 %
Bloc communal	673 581,78€	21,43 %
TOTAL	3 142 908,90 €	100,00 %

Le plan de financement prévisionnel pourra être à nouveau modifié pour optimiser les demandes de subventions en cours et à venir, en fonction des sommes effectivement attribuées et des nouvelles opportunités éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de création de l'Espace culturel, associatif et citoyen tel que présenté ci-dessus, dans son ensemble et dans son détail,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe portant programmation annuelle de la DETR au titre de cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte pour formaliser les demandes de subventions correspondantes et mettre en œuvre la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. P. Javourey constate que la Municipalité change beaucoup les dénominations de lieux communaux : le Parking de la gare devient Parking du centre, les Pénitents deviennent Dominicains, Vilar devient Filandière, Rostand devient Laure Moulin. Il pense que l'équipe municipale a un réel plaisir à changer la racine de Clermont l'Hérault.

M. H. Cinési ajoute que ces changements ne se font pas toujours de manière concertée.

Mme V. Delorme explique que cette démarche a pour but de correspondre à la réalité et à l'évolution.

Mme H. Cinési remercie Mme Delorme d'avoir précisé qu'il y avait eu une concertation citoyenne car cela n'avait pas été le cas pour le changement de nom des Pénitents en Dominicains, qui a d'ailleurs fait de nombreux mécontents.

M. F. Rugani exprime son sentiment quant à la volonté affichée de la Municipalité de marquer son action, notamment à travers des déclarations mettant en cause les équipes précédentes, accusées de n'avoir rien fait ou d'avoir mal fait. Il souligne qu'au regard des 7 458 000 € mentionnés dans la délibération, il manque à ce jour un financement de 5 000 000 €, incluant la part communale. Il rappelle que les autres sources de financement, telles que la DETR, restent de l'argent public. Il observe que la Municipalité poursuit l'ensemble des projets engagés, même lorsque les financements ne sont pas encore aboutis. Il se languit de prendre connaissance du programme de campagne de l'équipe municipale actuelle. Après avoir rappelé qu'il s'agit de fonds publics, il demande à la Municipalité de faire preuve de prudence budgétaire, supposant que les élus de la majorité ne s'endetteraient pas à ce niveau dans leur propre budget personnel, sans quoi leur banquier interviendrait. Il ajoute qu'une gestion « en bon père de famille » suppose de savoir dire « non » ou « plus tard », ce qui, selon lui, n'est pas la conduite actuelle de la majorité. Reconnaissant que

cette posture satisfait une partie importante de la population, il estime qu'en tant qu'élu avoir le devoir d'alerter sur la situation. Il appelle à plus d'humilité, en invitant la Municipalité à cesser de rebaptiser les lieux et à réduire les dépenses.

M. le Premier Adjoint répond que les reports sur les années 2026, 2027 et 2028, qui leur sont reprochés, traduisent au contraire une gestion prudente et responsable, digne d'un bon père de famille.

M. F. Rugani exprime son désaccord avec cette interprétation, estimant que ces reports feront peser une charge importante sur les futurs mandats. Il rappelle que les projets validés en 2021 étaient initialement prévus jusqu'en 2025. Il établit un parallèle personnel, affirmant que, lui, en tant que père de famille, s'endette sur sa propre durée de vie, et non sur celle de ses successeurs.

M. le Premier Adjoint confirme que le projet en question dépasse le cadre du mandat actuel et qu'il s'agit, d'un investissement tourné vers l'avenir puisqu'il perdurera après eux lorsqu'ils seront partis voire disparus.

M. S. Ruiz intervient en soulignant que, s'il avait appliqué une telle gestion, l'équipe municipale actuelle n'aurait pas été en mesure de réaliser grand-chose. Il rappelle avoir mené à bien la construction de la gendarmerie sur trois années, ainsi que le lancement du projet de salle d'haltérophilie, achevé par la Municipalité actuelle, tout en veillant à ce que ces projets restent soutenables pour les finances communales. Partageant l'avis de M. Rugani, il évoque les propos du cabinet comptable formulés en début de mandat, qui les avaient avertis que les mandats à venir seraient avant tout des mandats de gestion.

M. le Premier Adjoint lui répond qu'effectivement la mandature actuelle se caractérise par des projets d'investissement et que peut-être le suivant s'inscrira dans une démarche de gestionnaire. Il acquiesce aux propos de M. Ruiz lui confirmant qu'il a effectivement laissé des finances saines mais trouve cela normal dans la mesure où rien ne s'est fait.

M. S. Ruiz réplique en rappelant que le projet qu'il a réalisé portait sur 6 000 000 €, ce qui en faisait le plus gros projet de la Commune sur la période d'après-guerre. Il reproche ensuite à la Municipalité de lancer de nouveaux projets avant même de terminer les précédents, contrairement à ce que lui faisait lors de sa mandature. Il ajoute que l'équipe municipale revient tous les 6 mois sur des projets déjà présentés, les obligeant à regarder un an en arrière ce qu'ils avaient voté à l'époque. Il affirme que lorsqu'il lui est reproché de n'avoir rien fait, cela n'engage que ceux qui le disent. Il cite pour preuve plusieurs chantiers effectués par son équipe (la gendarmerie, la salle d'haltérophilie, la réfection du parking, la toiture de l'école Vilar, des travaux à l'école Daudet).

M. le Premier Adjoint souligne qu'il est naturel de revoir ce qui a été fait un an auparavant, cela relève de la transparence. Il précise que cette délibération a pour seul objet la mise à jour du plan de financement, en y intégrant les subventions déjà obtenues ainsi que celles en cours de dépôt auprès d'autres financeurs.

M. P. Javourey exprime son sentiment d'avoir été induit en erreur, rappelant que le plan pluriannuel d'interventions présenté en début de mandat s'arrêtait en 2025, alors qu'il constate aujourd'hui des reports financiers de près de 10 000 000 € sur les années 2026 et 2027.

M. F. Rugani fait remarquer que Clermont l'Hérault se distingue par sa poursuite des investissements, alors que la tendance générale — qu'il s'agisse des collectivités locales, de l'État ou des ménages — est à la réduction des dépenses. Il rappelle que 20 % du financement, soit 1 536 000 € à ce jour, restent à la charge de la Commune, montant qui pourrait atteindre 3 000 000 €, dans l'hypothèse où toutes les subventions demandées ne seraient pas accordées. Selon lui, il est nécessaire de renoncer à certains projets afin de constituer une réserve pour l'autofinancement. Il insiste sur le fait que la posture actuelle ne reflète pas une gestion communale responsable : il faut savoir renoncer, dépenser moins et cesser de modifier les appellations.

M. S. Garcia relève une différence de 147 320 € entre le montant des travaux annoncé dans l'actualisation du plan de financement prévisionnel (6 097 001,11 € pour un total de 7 458 297,96 €) et celui figurant dans le rapport de la commission d'appel d'offres (7 605 617,11 €). Il demande des éclaircissements à ce sujet.

M. L. Mole explique que le chiffre figurant dans le rapport de la CAO correspond au montant TTC, tandis que les subventions sont calculées sur les montants HT, la Commune récupérant la TVA via le FCTVA.

M. P. Javourey, insatisfait de cette explication, fait valoir que les montants mentionnés sont de 7 600 000 € HT et 9 000 000 € TTC, et que la TVA ne peut représenter une différence de seulement 147 000 €.

M. L. Mole précise alors que les 7 600 000 € HT incluent la maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des études annexes, qui ne relèvent pas directement des travaux. Il s'agit du montant global HT de l'opération, et non du seul coût des travaux.

Enfin, M. F. Rugani indique qu'il s'abstiendra lors du vote. Il ajoute que, le Département étant le seul véritable partenaire de proximité, il est évident que Mme M. Passieux ne s'abstiendrait pas, sachant qu'une demande de subvention est actuellement en cours auprès de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz) et 1 ABSTENTION (M. F. Rugani).

Après avoir précisé que les quatre prochains points de l'ordre du jour concernent l'attribution des marchés de travaux liés au projet de « La Filandière », M. le Premier Adjoint présente quelques éléments généraux. Étant donné que le montant global de l'opération dépasse le seuil de 5 382 000 € HT, une procédure de commande publique formalisée s'impose. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au niveau européen, dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Les travaux ont été répartis en une vingtaine de lots, afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de candidater, y compris localement. Il souligne d'ailleurs que toutes les entreprises retenues sont implantées dans le département de l'Hérault. Il précise que, la procédure formalisée ne permettant pas de négocier les conditions économiques et techniques avec les candidats, certains lots ont été lancés dans le cadre d'une procédure dite « Petits lots ». Cette procédure dérogatoire, parfaitement régulière, a permis d'engager des négociations là où les marges d'optimisation financière paraissaient les plus significatives.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été mobilisée à deux reprises. Pour mémoire, cette commission est composée de cinq élus issus des trois listes représentées au Conseil Municipal. Tous les membres titulaires ont siégé et l'ensemble des décisions ont été prises à l'unanimité. M. le Premier Adjoint en profite pour remercier les élus pour leur implication.

Il poursuit en indiquant que le montant total des marchés attribués par la CAO s'élève à 6 198 586,81 € HT (soit 7 438 304,17 € TTC), hors espaces verts, mais incluant 290 010 € HT de prestations supplémentaires éventuelles (PSE). L'estimation initiale, hors PSE, était de 6 125 174 € HT. À périmètre comparable, cela représente un dépassement de 2,15 % par rapport à l'estimatif.

M. le Premier Adjoint conclut en annonçant que les éléments vont désormais être détaillés, en vue d'une validation précise relevant du Conseil Municipal.

16 - Marchés publics – Création d'un espace culturel, associatif et citoyen – Attribution des marchés dans le cadre d'un appel d'offre européen – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

En application des seuils de procédure des marchés publics, la désignation des entreprises de travaux pour la création d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux de l'ancienne école Vilar a été organisée dans le cadre d'un appel d'offres européen.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 février 2025 dans les journaux d'annonces légales, à savoir le Midi Libre, le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les offres reçues dans les délais, soit avant le 10 avril 2025 à 15h30, ont été analysées par l'équipe de maitrise d'œuvre.

Sur la base du rapport d'analyse des offres ainsi rédigé, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2025 a décidé à l'unanimité :

- de déclarer infructueux les lots 16 - ascenseurs, 18 - voirie et réseaux divers et 19 - espaces verts,
- de proposer de mettre en œuvre une nouvelle procédure de marché négocié pour ces trois lots,
- d'attribuer les lots listés ci-dessous aux entreprises et pour les montants suivants :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
3. Etanchéité	Echaétanche	40 903,00 €
4. Charpente couverture	SOP 34	474 363,32 €
7. Traitement des façades	Echafaçades	199 498,00 €
8. Cloisons Doublages Plafonds	SODAC	609 022,00 €
9. Menuiseries intérieures	Carayon	443 660,00 €
10. Revêtements de sols	Céramic	251 197,00 €
11. Nettoyage	Gadea	19 818,04 €
12. Peinture	Violan	101 074,00 €
14. Electricité	Tecfel	559 678,00 €
15. Serrurerie	sometal	231 147,00 €
17. Flocage	DIP	16 000,00 €

Elle a également pris acte de la décision de M. le Maire de déclarer sans suite le lot 2 - gros œuvre au vu du montant des offres reçues, de nature à remettre en cause l'économie globale du projet.

Considérant la nécessité de modifier substantiellement le cahier des charges pour autoriser les variantes en matière de fondations, le lot gros œuvre a été relancé dans le cadre d'un nouvel appel d'offre européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du caractère infructueux des lots 16 - ascenseurs, 18 - voirie et réseaux divers et 19 - espaces verts et de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de marché négocié pour ces trois lots,
- de prendre acte de la décision de M. le Maire de déclarer sans suite le lot 2 - gros œuvre et du lancement d'un nouvel appel d'offre européen pour attribuer ce lot,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2025 matérialisée dans le tableau ci-dessous :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
3. Etanchéité	Echaétanche	40 903,00 €
4. Charpente couverture	SOP 34	474 363,32 €
7. Traitement des façades	Echafaçades	199 498,00 €
8. Cloisons Doublages Plafonds	SODAC	609 022,00 €
9. Menuiseries intérieures	Carayon	443 660,00 €
10. Revêtements de sols	Céramic	251 197,00 €
11. Nettoyage	Gadea	19 818,04 €
12. Peinture	Violan	101 074,00 €

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
14. Electricité	Tecfel	559 678,00 €
15. Serrurerie	sometal	231 147,00 €
17. Flocage	DIP	16 000,00 €

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre susvisée sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, et disponibles en téléchargement au lien suivant : https://www.swisstransfer.com/d/f94bdeca-0020-4761-9637-cc026a7e5b63.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz).

17 - Marchés publics - Création d'un espace culturel, associatif et citoyen – Petits lots – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

En application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, il est possible de conclure des « Petits lots » selon une procédure adaptée, lorsque deux conditions sont réunies :

- le lot est d'une valeur estimée inférieure à 1 000 000 euros HT pour les travaux,
- le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots.

Considérant les petits lots déjà attribués concernant les travaux de démolition (141 334 € HT), l'estimatif global et le détail par lot du montant des travaux concernant l'opération de création d'un espace culturel, associatif et citoyen, il a donc été décidé de lancer les lots suivants en procédure adaptée : lot 5 - menuiseries extérieures aluminium, lot 6 - menuiseries extérieures bois, lot 13 - plomberie CVC et lot 20 - rideaux acoustiques.

L'avis de consultation a été publié sur le Midi Libre et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 6 mars 2025.

Les offres reçues dans les délais, soit avant le 10 avril 2025 à 15h30, ont fait l'objet d'une première analyse de l'équipe de maitrise d'œuvre, puis d'une négociation avec les entreprises.

Sur la base du rapport final d'analyse des offres après négociations établi par l'équipe de maitrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution des lots listés ci-dessous aux attributaires suivants :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
5. Menuiseries extérieures aluminium	Normand	121 800,00 €
6. Menuiseries extérieures bois	Carayon	339 000,00 €
13. Plomberie CVC	Temperia	680 000,00 €
20. Rideaux acoustiques	Cléments et fils	11 141,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires conformément à l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 matérialisé dans le tableau ci-dessous :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
5. Menuiseries extérieures aluminium	Normand	121 800,00 €
6. Menuiseries extérieures bois	Carayon	339 000,00 €
13. Plomberie CVC	Temperia	680 000,00 €
20. Rideaux acoustiques	Cléments et fils	11 141,00 €

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre susvisée sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, et disponibles en téléchargement au lien suivant : https://www.swisstransfer.com/d/f94bdeca-0020-4761-9637-cc026a7e5b63.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. P. Javourey, n'approuvant pas ce projet, annonce voter contre tous ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité la proposition ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz).

M. S. Ruiz convient avoir assisté à cette séance de la CAO et voté favorablement. Mais sa position n'était alors qu'une reconnaissance du travail des entreprises, et non une approbation du projet.

M. le Premier Adjoint lui rappelle que la présente délibération ne porte pas sur l'approbation du projet.

18 - Marchés publics – Création d'un espace culturel, associatif et citoyen - Lot 2 gros œuvre – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par décision de M. le Maire en date du15 mai 2025, le lot 2 - gros œuvre a été déclaré sans suite au vu du montant des offres reçues, de nature à remettre en cause l'économie globale du projet.

Considérant la nécessité de modifier substantiellement le cahier des charges pour autoriser les variantes en matière de fondations, le lot gros œuvre a été relancé dans le cadre d'un nouvel appel d'offre européen.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2025 dans les journaux d'annonces légales, à savoir le Midi Libre, le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les offres reçues dans les délais, soit avant le 16 juin 2025 à 12h30, ont été analysées par l'équipe de maitrise d'œuvre.

Sur la base du rapport d'analyse des offres ainsi rédigé, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 a décidé à l'unanimité d'attribuer le lot 2 – gros œuvre à l'entreprise DARVER pour un montant de 1 798 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant le lot 2 – gros œuvre avec l'entreprise DARVER, pour un montant de 1 798 000 € HT, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025.

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre susvisée sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, et disponibles en téléchargement au lien suivant : https://www.swisstransfer.com/d/f94bdeca-0020-4761-9637-cc026a7e5b63.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité la proposition ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz).

19 - Marchés publics - Création d'un espace culturel, associatif et citoyen - Lot 16 ascenseurs, lot 18 voirie et réseaux divers et lot 19 espaces verts – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2025 a décidé de déclarer infructueux les lots 16 - ascenseurs, 18 - voirie et réseaux divers et 19 - espaces verts et proposé de relancer ces lots en procédure simplifiée sans publicité préalable.

Les dossiers de consultation ont été adressés en date du 27 mai 2025 aux entreprises ayant soumissionné lors du précédent appel d'offre et à d'autres entreprises susceptibles de répondre au besoin.

Les offres reçues dans les délais, soit avant le 16 juin 2025 à 9h, ont été analysées par l'équipe de maitrise d'œuvre.

Sur la base du rapport d'analyse des offres ainsi rédigé, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 a décidé à l'unanimité :

- de déclarer infructueux le lot 19 - espaces verts,
- de proposer de mettre en œuvre une nouvelle procédure de marché négocié pour ce lot,
- d'attribuer les lots listés ci-dessous aux entreprises et pour les montants suivants :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
16. Ascenseurs	OTIS	110 000,00 €
18. Voirie et réseaux divers	Rouvier	192 885,45 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du caractère infructueux du lot 19 – espaces verts et de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de marché négocié pour ce lot,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires, conformément à la décision de la commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2025 matérialisée dans le tableau ci-dessous :

Lots	Candidat retenu	Montant H.T.
16. Ascenseurs	OTIS	110 000,00 €
18. Voirie et réseaux divers	Rouvier	192 885,45 €

Le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offre susvisée sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, et disponibles en téléchargement au lien suivant : https://www.swisstransfer.com/d/f94bdeca-0020-4761-9637-cc026a7e5b63.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz).

20 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 9 avril 2025 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	1 440 000 €	4 000 000 €	2 919 528 €	8 860 000 €

Le montant des marchés de travaux pour l'opération de création d'un espace culturel, associatif et citoyen étant désormais connu et retracé dans le tableau récapitulatif des engagements ci-joint, il convient d'ajuster en conséquence l'autorisation de programme pour porter son montant global à 9 200 000 €.

Le rythme prévisionnel de dégagement des fonds en lien avec le calendrier opérationnel conduit à envisager la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	1 440 000 €	4 000 000 €	3 259 528 €	9 200 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour modifier son montant global et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	1 440 000 €	4 000 000 €	3 259 528 €	9 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani estime que le report présenté aujourd'hui jusqu'à l'horizon 2027 sera probablement suivi d'une nouvelle délibération proposant un décalage supplémentaire. Il rappelle que le projet initial, tel que présenté dans la délibération du 18 février 2021, s'élevait à 5 200 000 € TTC et devait s'achever au cours de l'exercice 2025. Or, quatre à cinq ans plus tard, le coût atteint désormais 9 200 000 €, soit une augmentation de près de 30 %, ce qui, selon lui, témoigne d'un manque de maîtrise du sujet. Il souligne par ailleurs que la Municipalité poursuit d'autres initiatives, telles que la voie verte, en parallèle. Il annonce qu'il s'abstiendra

lors du vote, et explique sa position en précisant que, s'il avait bien validé les précédentes délibérations c'est parce que ces dernières portaient sur la mise en œuvre du projet. Celle présentée aujourd'hui relève d'une logique budgétaire engageant la Commune sur plusieurs années, avec des répercussions importantes pour les mandats à venir. Il conclut en affirmant que cette orientation ne correspond pas à l'engagement pris en début de mandat, les délibérations votées alors étant limitées à l'échéance de 2025.

M. F. Rugani affirme que de nouvelles délibérations actant des reports seront prises et estime que si une nouvelle équipe municipale était élue, elle serait probablement amenée à supprimer certains projets, adoptant une gestion plus prudente, « en bon père de famille ».

M. P. Javourey considère que ce Conseil Municipal illustre parfaitement la méthode de travail de l'actuelle équipe municipale, qui consiste à délibérer sur les appels d'offres avant même de connaitre le budget. Il lui semble qu'un maître d'œuvre avait été retenu sur la base d'une enveloppe de 7 200 000 €, qui est désormais portée à 9 200 000 €, et pourrait atteindre 10 000 000 €. Il établit un parallèle avec le fonctionnement des entreprises, soulignant qu'il est essentiel de faire établir un devis en amont, plutôt que de travailler sur la base d'une facture. Reprochant à la Municipalité de « marcher à l'aveugle », il estime que certains marchés n'ayant pas encore été validés, de nouvelles augmentations sont à prévoir. Il conclut en réaffirmant qu'il n'approuve pas cette manière de procéder.

En réponse, M. le Premier Adjoint indique que les prix ont évolué entre 2021 et 2025, et que les montants lors du montage du projet relevaient d'une simple estimation, tandis que les chiffres présentés aujourd'hui correspondent aux offres des entreprises. Concernant le programme de 9 200 000 € TTC (soit 7 666 000 € HT), il précise que le niveau de subventions devrait approcher les 70 %.

M. P. Javourey rétorque que les aides évoquées restent, à ce jour, théoriques. Il rappelle que le concours pour le maître d'œuvre avait été lancé sur la base d'une enveloppe de 7 200 000 €, aujourd'hui portée à 9 200 000 €, et que le cabinet Traverses avait été retenu. Il s'interroge sur la possibilité que d'autres candidats auraient pu répondre favorablement à ce montant.

M. le Premier Adjoint lui répond que ses propos relèvent de la fiction.

Mme H. Cinési estime qu'au vu de cette augmentation, il conviendrait de relancer l'appel d'offres.

M. le Premier Adjoint rappelle que des règles encadrent ces procédures, et qu'il n'est pas possible d'agir ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz] et 2 ABSTENTIONS [M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani].

21 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service périscolaire, la Commune s'appuie actuellement sur deux agents titulaires d'un contrat à durée indéterminée relevant de l'Éducation nationale, intervenant en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap.

Dans le cadre d'une activité accessoire, ces agents occupent également des postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet au sein de la collectivité, pour une quotité hebdomadaire de 9,45 heures. Ces contrats sont renouvelés chaque année scolaire.

Compte tenu de leur engagement constant, tant sur le plan opérationnel que relationnel, et dans une volonté de pérenniser leur fonction, il est proposé de les recruter à compter du 1er septembre 2025, par contrat à durée indéterminée sur le grade d'adjoint d'animation, pour une quotité hebdomadaire de 9,45 heures.

Par ailleurs, l'Ecole municipale de musique connaît un accroissement d'activité dans la section « Cours de saxophone ». Afin de répondre à ce besoin temporaire, il est envisagé de recruter un assistant d'enseignement artistique à temps non complet, chargé d'assurer l'enseignement du saxophone. Ce recrutement prendrait la forme d'un contrat d'un an, avec une quotité hebdomadaire de 10,5 heures.

Enfin, un agent communal titulaire, assurant la direction des services éducation et sport, a été inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'exercice 2025.

Il est donc envisagé de créer un poste d'attaché territorial au tableau des emplois pour permettre sa nomination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois, comme indiqué en annexe, en procédant à la création :
    - de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (9,45 h hebdomadaires) sous contrat à durée indéterminée,
    - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10,5 h hebdomadaires) sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an,
    - d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani annonce qu'il va tenir un double discours : l'un à titre personnel, l'autre en tant qu'élu, précisant qu'il sait faire la distinction et assume ses prises de position, y compris face à ses proches. À titre personnel, il félicite la collègue concernée par cet avancement, avec laquelle il a eu l'occasion de collaborer. En tant qu'élu, il rappelle qu'il s'était opposé à la création de ce poste, préférant une mutualisation des emplois avec la Communauté de communes du Clermontais afin d'optimiser les moyens de la Commune. Il souligne qu'en n'ayant pas retenu ce choix, la Ville se retrouve aujourd'hui seule à devoir assumer les charges liées à ce poste, notamment les avancements de grade conséquents.

M. le Premier Adjoint précise que ce poste correspond à celui de la Directrice des affaires scolaires, partie à la retraite, et qu'il n'y a donc pas eu de création de poste. Il ajoute que, contrairement à une communauté de communes voisine qui dispose de la compétence « Sport », celle du Clermontais ne l'a pas.

M. F. Rugani rappelle que le centre aquatique est géré par la Communauté de communes, et que la compétence des piscines municipales de Clermont l'Hérault et de Paulhan est bien intercommunale. Il estime que le départ en retraite de la collègue aurait été l'occasion idéale, comme il l'avait suggéré, pour mutualiser les moyens sur la compétence sportive, qui reste optionnelle.

M. le Premier Adjoint réaffirme que le centre aquatique relève de l'intercommunalité et non de la Municipalité.

M. F. Rugani fait remarquer que le pacte financier voté précédemment prévoit notamment la mutualisation du sport scolaire. Il ajoute que la Commune doit assumer ses choix, en particulier le fait que 100 % du coût d'un cadre A est supporté par la Commune et ses administrés.

M. le Premier Adjoint indique qu'à l'époque, il n'était pas possible de procéder autrement.

Enfin, M. P. Javourey constate une augmentation de 2 000 000 € de la masse salariale, ce qui, selon lui, ne correspond pas à une évolution normale des salaires sur la période. Il appelle à la prudence en matière d'embauches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey. M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz].

22 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture des risques Frais de santé à compter du 1er janvier 2026.

Les contrats Frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent ainsi être constitués d'un panier de soins de référence garanti soit dans le cadre d'un marché de groupe à adhésion collective, soit dans le cadre d'un contrat labélisé souscrit à titre individuel.

A ce jour, la Commune verse une participation aux agents ayant souscrit un contrat labélisé dans les proportions suivantes :

- 15 € par mois pour les agents de catégorie A et B
- 30 € par mois pour les agents de catégorie C.

En parallèle, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

La mutualisation des risques sur un large périmètre devrait permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurance, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Il est envisagé de donner mandat au CDG 34 pour pouvoir bénéficier des conditions du marché de groupe.

Au terme de la procédure, la Commune restera libre d'adhérer au contrat de groupe si celui-ci s'avère avantageux, la cotisation de l'agent étant alors minorée de la participation communale selon le montant rappelé ci-dessus, ou de continuer à verser cette même participation à titre individuel aux agents ayant souscrit un contrat labélisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mandater le CDG 34 pour organiser, conduire et réaliser la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance, et conclure les conventions de participation nécessaires à la couverture du risque santé,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025 et de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani demande s'il est envisagé d'augmenter ces dispositions (15 €/mois pour les agents des catégories A et B et 30 €/mois pour les agents de catégorie C) l'année prochaine.

M. le Premier Adjoint répond que cette question n'est pas en lien avec l'objet de cette délibération.

M. F. Rugani suppose que, par anticipation, une réflexion a sans doute déjà dû être menée au sein des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

23 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Commune - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Depuis 2017, les écoles communales bénéficient du service « Espace Numérique de Travail » (ENT) proposé par l'Académie de Montpellier.

Ce dispositif permet notamment aux enseignants des écoles élémentaires et primaires de la Commune de communiquer avec l'ensemble des familles des élèves qui y sont scolarisés.

Le service est accessible dès lors qu'une convention est signée entre la Commune et l'Académie.

La convention en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 étant arrivée à son terme, il convient désormais de délibérer à nouveau afin de reconduire ce service pour l'année scolaire 2025-2026.

Comme les années précédentes, le coût du service est partiellement pris en charge par l'Académie de Montpellier. La contribution financière de la Commune s'élèvera à 45 € par école adhérente pour l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune, selon projet ci-joint,
- de prendre acte que le montant de la contribution financière annuelle de la Commune s'élève à 45 € par école soit un total de 135 € pour l'année scolaire 2025-2026,
- de préciser que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal sur la période couverte par la convention,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Education – Affaires scolaires réunie le 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

24 - Administration générale – Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) regroupant les élèves scolarisés dans les collèges de la Commune et en a approuvé le règlement intérieur.

Après deux années de fonctionnement, les jeunes élus arrivent au terme de leur mandat.

Afin de favoriser un fonctionnement plus fluide et de renforcer l'implication des jeunes dans cette démarche citoyenne, il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur selon projet ci-joint.

Ces modifications concernent les articles 2, 3, 5, 6 et 7 du règlement intérieur. Elles portent notamment sur la suppression de la référence aux niveaux de classe initialement impliqués dans le dispositif, dans la mesure où toutes les écoles de Clermont l'Hérault peuvent désormais être mobilisées.

L'éligibilité des candidats a également été revue, et la durée du mandat n'est plus fixée à deux années : elle est désormais alignée sur celle du mandat de la Municipalité en cours. Par conséquent, il n'y aura plus de scrutin organisé tous les deux ans.

Enfin, la campagne électorale ne s'étalera plus sur une période de deux semaines, mais se déroulera selon un calendrier annuel défini.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la modification du règlement du CMJ selon projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Education – Affaires scolaires réunie le 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme H. Cinési déclare que toutes les écoles de Clermont l'Hérault n'ont pas été sollicitées lors de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et se dit par conséquent opposée à la modification de ce règlement intérieur, souhaitant garantir un fonctionnement véritablement démocratique. Elle demande ensuite la dissolution de ce conseil et une nouvelle élection, en veillant cette fois à ce que l'ensemble des établissements scolaires de la Ville soient équitablement impliqués. Mme Cinési compare cette situation à une élection municipale au cours de laquelle on ne ferait voter que la moitié des habitants de Clermont l'Hérault, ce qui serait inacceptable.

M. le Premier Adjoint s'en étonne.

Mme H. Cinési souligne que le défaut de représentativité constitue, selon elle, un problème majeur, contraire aux principes démocratiques. Elle affirme que de nombreux élus sont conscients de ce qui s'est passé. Elle poursuit en exprimant son opposition à l'alignement de la durée du mandat des jeunes élus sur celle du Conseil Municipal des adultes, estimant que cela reviendrait à exiger que les jeunes conseillers soient scolarisés sur la Commune pendant toute la durée du mandat. Elle rappelle qu'il s'agit d'un public fragile, en pleine phase d'orientation scolaire, souvent indécis, et considère qu'il serait peu constructif d'imposer des contraintes trop rigides dans ce contexte.

M. F. Rugani remercie Mme H. Cinési et indique qu'il partage son point de vue. Selon lui, l'investissement et la maturité d'un élève de 6e ne seront pas les mêmes lorsqu'il atteindra la classe de 3e. Il considère qu'il s'agit avant tout d'une mesure de communication. Il s'interroge également sur la situation d'un jeune élu âgé de 19 ans : devrait-il rester en fonction jusqu'à ses 25 ans ? Bien qu'il soit opposé à cette mesure, qu'il juge peu pertinente et sans réel intérêt, il annonce qu'il votera en sa faveur, par respect pour le travail accompli par les services et les élus, comme il l'a fait sur le point précédent. Il ajoute que l'annulation de cette disposition ne serait pas une mauvaise chose, estimant que la majorité des jeunes élus ne termineront pas leur mandat.

Mme H. Cinési, considérant que toutes les écoles n'ont pas été sollicitées, demande sa dissolution. Elle indique que ses recherches en ligne montrent que, dans d'autres communes, le public concerné regroupe des jeunes âgés de 11 à 18 ans, pour des mandats d'une durée d'un à deux ans.

M. le Premier Adjoint précise que la modification proposée élargit l'éligibilité à tous les niveaux de classe.

Mme H. Cinési fait remarquer que certains jeunes élus ont déjà démissionné.

Après avoir demandé s'il existe un projet de conseil communautaire des jeunes, M. F. Rugani souligne que, comme souvent, Clermont l'Hérault se distingue des autres communes. Il affirme qu'un conseil communautaire des jeunes verra tôt ou tard le jour, avec une durée de mandat probablement fixée à deux ans, ce qui correspond aux pratiques les plus répandues. Il regrette que Clermont l'Hérault se singularise avec un mandat de six ans. Au vu des derniers éléments, M. Rugani annonce qu'il modifie son vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR et 8 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz, M. F. Rugani, Mme M. Passieux représentée par M. F. Rugani].

25 - Administration générale – Signature d'une convention de participation financière n° 2 au traité de concession pour le renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Georges Bélart

Un traité de concession avec la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34 a été signé en novembre 2022 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette opération de renouvellement urbain est, de par sa nature, éligible à des financements publics.

Le Département de l'Hérault, partenaire essentiel sur notre territoire, souhaite accompagner financièrement la Commune dans la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain.

Une première participation financière de 100 000 € a été attribué dans le cadre de la convention de participation n°1 pour contribuer à la réalisation des études préalables, des premières acquisitions et travaux de sécurisation.

Une nouvelle participation financière du Département de l'Hérault est programmée à hauteur de 300 000 € concernant des travaux de requalification et de sécurisation de la rue de la Coutellerie et du boulevard Paul Bert.

Il est prévu que le Département de l'Hérault verse directement la participation financière à la SPL TERRITOIRE 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement dans le courant de l'exercice 2026, selon les termes de la convention de participation financière n° 2 ci-jointe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Département de l'Hérault une participation financière dans le cadre du traité de concession signé entre la Commune et la SPL TERRITOIRE 34 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault,
- d'approuver la convention tripartite de participation financière n° 2 ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités de versement à la SPL TERRITOIRE 34 de la participation du Département de l'Hérault à l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

26 - Administration Générale – Approbation de la convention de gestion en flux des réservations - Société S.F.H.E.

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Depuis 2018, les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées dans le cadre de la loi dite « ELAN ».

Parmi les évolutions notables figure la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux des réservations, destiné à remplacer l'ancien système dit « en stock ».

La commune de Clermont-l'Hérault dispose d'un parc de 816 logements locatifs sociaux et familiaux appartenant à divers bailleurs sociaux.

La loi ELAN a introduit un nouveau mode de conventionnement basé sur les flux réels d'attributions constatés, dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence dans la gestion des réservations.

Dans ce contexte, la société SFHE, du groupe ARCADE, dispose de 13 logements sur le territoire communal. Selon les règles de calcul applicables, 30,77 % de ce volume est soumis à consultation de la Commune dans le cadre du dispositif de réservation en flux.

Considérant :

- L'obligation de formaliser un conventionnement avec ce bailleur social conformément à la réglementation,
- Le volume prévisionnel d'attributions calculé sur la base des flux observés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion des flux de réservation à conclure avec la société SFHE, telle que décrite ci-dessus et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani demande confirmation que la Ville dispose bien d'un droit de réservation à hauteur de 30 % sur les 13 logements concernés, ce qui implique une priorité d'attribution et la possibilité pour la commune de proposer la gestion de 4 logements sur les 13. Il souhaite également connaître la situation pour les 803 autres logements répartis entre différents bailleurs : faudra-t-il établir une convention similaire avec chacun d'eux ? Et, le cas échéant, le taux de réservation sera-t-il identique ?

M. L. Mole confirme que la gestion en stock tend à se généraliser au regard des nouvelles dispositions règlementaires ; rappelant que cette démarche a déjà été engagée avec le bailleur FDI pour les résidences situées sur Clermont l'Hérault. Concernant Hérault Logement, des discussions devront être menées afin de définir les modalités de partenariat. Enfin, M. Mole indique que dans le cadre de la procédure liée à la délibération, la Ville pourra proposer une attribution pour environ une demande sur trois ou quatre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

27 - Culture - Bibliothèque municipale Max Rouquette – Renouvellement de l'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Depuis 2022, la Commune est membre du Réseau des bibliothèques du Clermontais, coordonné par la Communauté de communes du Clermontais, dont la vocation est de favoriser la mutualisation des moyens matériels et financiers entre les bibliothèques adhérentes du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de développement de la lecture publique 2024-2030, la convention d'adhésion a été actualisée afin d'intégrer les trois axes prioritaires définis à l'échelle du réseau :

- Une action culturelle clé d'accès aux bibliothèques,
- Des collections attractives et diversifiées,
- Des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics.

Conformément aux orientations de la Commune en matière de développement culturel et de promotion de la lecture publique, et dans l'intérêt de maintenir l'intégration au sein du réseau intercommunal de lecture, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion de la Bibliothèque municipale Max Rouquette au Réseau des bibliothèques du Clermontais,
- d'approuver la convention d'adhésion dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche utile et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Culture et Patrimoine réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

28 - Aménagement – Colline de la Ramasse - Dénomination du Mont ELISYQUE

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine historique, la commune de Clermont l'Hérault souhaite mettre en lumière le site antique de La Ramasse, site historique et emblématique de notre Commune.

Pour cela, un sentier de randonnée d'environ 12 km — dénommée le chemin de l'Oppidum — va être aménagé. Ce projet est mené en partenariat avec les associations le GREC, la DRALHA et le réseau d'éducation populaire CONCORDIA, connu pour ses chantiers de jeunes bénévoles.

Un promontoire remarquable, dominant l'oppidum, a particulièrement retenu l'attention. Offrant un panorama exceptionnel sur le bassin clermontais, les plaines viticoles, les anciens sites miniers et le littoral méditerranéen, ce point haut était jusqu'à présent dépourvu de nom.

C'est sur proposition du Professeur GARCIA — Président de l'INRAP, archéologue reconnu et découvreur du site — que le nom « Mont Elisyque » a été retenu.

Ce nom fait référence à ce peuple gaulois des Élisyques, premiers habitants du territoire entre le VIIe et le IVe siècle avant J.-C.

Ces pionniers ont introduit dans la région l'agriculture, la métallurgie et les premiers échanges commerciaux avec les navigateurs phéniciens et grecs. Ils seraient à l'origine de La Ramasse, berceau de la ville actuelle.

Le promontoire concerné se situe sur la parcelle cadastrée section CE n° 91, propriété de la SCI La Clermontoise. Son gérant, M. Benjamin DARNAUD, a donné son accord par courrier en date du 18 juin 2025 pour que ce nom soit attribué à ce lieu emblématique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer « Mont Elisyque » le promontoire dominant l'oppidum de la Ramasse, situé sur la parcelle cadastrée section CE n° 91, propriété de la SCI La Clermontoise,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Culture et Patrimoine réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J.-L. Barral rappelle à M. Rugani qu'il s'agit de nouveau d'une proposition de dénomination, laquelle requiert l'avis du Conseil Municipal.

M. F. Rugani, après avoir établi un parallèle avec la gestion budgétaire, reconnaît qu'une approche individualisée pour chaque changement de nom peut être pertinente. Toutefois, il exprime une certaine réserve face à la multiplication de ces démarches. Il imagine ensuite la possibilité avant la fin du mandat qu'une rue soit baptisée du nom d'un magistrat local.

M. J.-L. Barral précise que le nom actuel du site, tel qu'il figure sur les cartes, est « Ramasse nord », appellation qu'il juge peu poétique. Il rappelle que les Élisyques étaient un peuple celtique ayant occupé cette zone, notamment l'Oppidum. Selon lui, cette opération de dénomination contribue à la valorisation du site de La Ramasse, en cohérence avec la création du sentier de l'Oppidum, dont le balisage est imminent.

M. F. Rugani réaffirme sa position : bien qu'il reconnaisse la pertinence de la proposition (et accorde sa confiance aux porteurs du projet), il insiste sur l'importance de préserver l'identité Clermontaise. Selon lui, tout ne peut être modifié sans tenir compte de la culture locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

29 - Aménagement - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section DC n° 42 sise Servières Près

Rapporteur : M. Michaël Deltour

La parcelle cadastrée section DC n° 42, sise Servières Près à Clermont l'Hérault, est située le long du chemin des Servières. Propriété de l'entreprise GGL Aménagement, cette parcelle d'une surface de 191 m², devait faire l'objet d'une rétrocession à la Commune dans le cadre du permis d'aménager du lotissement les Terrasses de Timothée.

Par courriel du 10 mars 2025, l'entreprise GGL a émis le souhait de procéder à la rétrocession de cette parcelle au profit de la Commune au prix de 1 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DC n° 42 pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Soulignant que la transaction est à l'euro symbolique, M. F. Rugani demande si cette voirie est totalement terminée et si des travaux y sont envisagés dans les 20-30 ans à venir.

M. le Premier Adjoint explique que le permis d'aménager prévoyait la récupération de cette zone, qui n'est pas une voirie mais un bas-côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. J-L Barral quitte l'assemblée pendant cette délibéraiton sur le point suivant, auquel il est intéressé.

30 - Aménagement - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CK n° 75 sise à Puech Castel

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Dans le cadre des actions menées pour conserver et sauvegarder son patrimoine architectural et notamment valoriser le Château des Guilhem, la collectivité souhaite avoir la maitrise foncière des parcelles mitoyennes à ce site.

Située dans la ceinture verte du château médiéval, en zone Naturelle et EBC (Espace Boisé Classé) du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, la parcelle cadastrée section CK n° 75 (1 421 m²) sise à Puech Castel, est la propriété de M. François BARRAL et de son épouse Mme Jacqueline BARRAL.

Cette acquisition permettra de réunir au château son fossé défensif nord.

Par courrier du 3 juin 2025, M. et Mme BARRAL ont confirmé leur accord pour céder à la Commune cette parcelle pour l'euro symbolique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n° 75 pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

31 - Aménagement - Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BA n° 7 et BA n° 8 sises rue Haute du Pioch

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Dans le cadre des actions menées pour conserver et sauvegarder son patrimoine architectural et notamment valoriser le Château des Guilhem, la collectivité souhaite avoir la maitrise foncière des parcelles mitoyennes à ce site.

Situées dans la ceinture verte du château médiéval, en zone Naturelle et EBC du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault, les parcelles cadastrées section BA n° 7 (320 m²) et BA n° 8 (73 m²) sises rue Haute du Pioch, sont propriétés de M. Gérard FABRE.

Cette acquisition permettra l'agrandissement du jardin des Guilhem.

Par courriel du 1er juin 2025, M. FABRE a confirmé son accord pour céder à la Commune ces deux parcelles pour l'euro symbolique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n° 7 et BA n° 8 pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais de notaire liés à cette opération seront supportés par la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani souhaite savoir si des travaux seront nécessaires sur les parcelles concernées par la présente délibération, ainsi que sur celle évoquée précédemment. Il exprime une vigilance particulière vis-à-vis des acquisitions à l'euro symbolique, qui peuvent, à terme, générer des coûts d'entretien ou d'aménagement que l'ancien propriétaire aurait pu assumer, et qui incomberaient désormais à la Commune.

M. J.-L. Barral précise que les parcelles en question sont situées dans le bois, entre la rue Haute du Pioch et le bas du Château. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion des terrains entourant le Château, entre la rue Haute du Pioch et le secteur du Pioch Castel. Il indique qu'un projet d'aménagement plus vaste pourrait être proposé ultérieurement. À ce stade, aucuns travaux ne sont prévus, hormis d'éventuels débroussaillages réalisés par des bénévoles, sans incidence significative sur les finances communales. Il conclut en soulignant que l'objectif principal est de sécuriser et réserver l'emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

32 - Aménagement – Cession d'une partie de la parcelle communale anciennement cadastrée section BE n° 24 au Groupe Marcory

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Le groupe Marcory, domicilié 1 avenue de Montpellier – 34800 Clermont l'Hérault et représenté par M. Régis DELPAPA, a fait part à la Commune de son souhait de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 24, sur laquelle se situe la crèche intercommunale « La Farandole » sise 2 avenue du Stade à Clermont l'Hérault.

L'objet de cette opération pour le Groupe Marcory consiste à devenir propriétaire d'une surface de 435 m² située derrière la crèche, en partie goudronnée et sur laquelle l'entreprise gare ses véhicules.

Cette surface est située en dehors de la zone de jeux de la crèche et n'a jamais été utilisée pour des activités associées à la crèche ; elle n'a pas d'utilité pour la Commune, raison pour laquelle elle est délimitée depuis de nombreuses années par un grillage.

Le pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault a donné une estimation de la valeur vénale de ce terrain en date du 13 février 2025 à hauteur de 103 500 €, avec marge de négociation de 10 %.

Cette opération a fait l'objet d'un plan de division par la géomètre et qu'une nouvelle numérotation a été affectée à ladite parcelle, laquelle porte désormais la référence cadastrale BE n° 166.

En accord avec les négociations menées avec le Groupe Marcory, il apparait opportun de céder cette parcelle de 435 m² à cette société au prix de 94 500 € ; dans la fourchette de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle nouvellement cadastrée section BE n° 166 de 435 m² située derrière la crèche, au Groupe Marcory, représenté par M. Régis DELPAPA, pour un montant de 94 500 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. P. Javourey regrette de ne pas disposer du plan établi par le géomètre. Il rappelle que la Commune prévoit d'investir 230 000 € pour la création d'un parking rue de la Coutellerie, montant auquel s'ajouteront les frais de dépollution du site (garage Estève). Il souligne que cette parcelle, objet de la présente délibération, est équidistante du centre-ville, à celle de la rue Coutellerie évoquée précédemment.

Tout en précisant ne pas être opposé à la création d'aires de stationnement à proximité du centre-ville, M. Javourey s'interroge sur la pertinence de l'opération actuelle : 400 m² pour 40 places de stationnement, pour un coût de 94 000 €, alors même que le secteur souffre d'un déficit avéré en matière de stationnement. Il demande des précisions sur l'état d'avancement des projets de construction envisagés sur ce site, ainsi que sur les besoins en stationnement associés, regrettant le manque de visibilité sur des projets évoqués mais non concrétisés.

M. le Premier Adjoint indique qu'un bornage a été réalisé par une société de géomètres, financé par l'entreprise Le Marcory. La parcelle concernée est située derrière la crèche, dont une partie est déjà utilisée comme parking par ladite société, sur la base d'une autorisation verbale antérieure. M. Delpapa, représentant de l'entreprise, a proposé l'acquisition de l'ensemble de la parcelle. Le prix de cession est fixé selon l'évaluation du service du Domaine. Il précise que le parking de l'ancien dojo est conservé.

M. Javourey, regrettant à nouveau l'absence de plan, demande si le parking projeté disposera d'un accès par la voie Jean Rouaud. M. le Premier Adjoint répond que cette voie est située dans le quartier du Fontenay, alors que la parcelle concernée relève de l'avenue du Stade.

M. Javourey reformule sa question au vu de cette précision.

M. le Premier Adjoint lui répond de l'impossibilité de ceci car cela signifierait un passage à travers la crèche.

M. Javourey insiste et demande confirmation qu'il n'existe aucun accès ni passage vers l'avenue du Stade ou l'avenue de Montpellier.

M. le Premier Adjoint confirme qu'un accès existe sur l'avenue de Montpellier.

M. Javourey en conclut que l'usage du terrain pourrait dépasser le simple cadre d'un parking destiné à l'entreprise.

M. F. Rugani reconnaît le soutien important apporté par la société Le Marcory au milieu sportif Clermontais. Toutefois, en tant qu'élu, il exprime son désaccord avec cette cession, tout en comprenant que les communes puissent rechercher des recettes d'investissement dans le contexte actuel. Il justifie sa position par la possibilité qu'une future équipe municipale souhaiterait développer un projet communal sur cette parcelle, ainsi que par le prix de cession, fixé à la marge minimale par le service du Domaine. Il rappelle que cette parcelle, jouxtant la crèche, constitue un élément du patrimoine communal, qui ne doit pas être dilapidé.

En réponse à M. J. Garcia, qui demande des précisions sur l'état actuel du terrain, M. le Premier Adjoint indique qu'une partie est en terre battue et l'autre a été goudronnée par la société Le Marcory, avec l'autorisation de la Ville.

Mme H. Cinési souhaite obtenir des informations sur le projet précis porté par la société Le Marcory.

M. le Premier Adjoint confirme qu'il s'agit de maintenir l'usage actuel du terrain en tant que parking.

Comme elle l'avait déjà exprimé lors de la vente d'un bien situé à Villeneuvette, Mme H. Cinési réaffirme sa position défavorable à la cession de terrains appartenant à la Commune. Elle souligne que le terrain concerné se trouve dans une zone particulièrement sensible, à proximité du campus scolaire récemment aménagé et de la crèche, qui pourrait nécessiter une extension à moyen terme. Dans un contexte de croissance démographique, on constate que les besoins, en équipements publics, en espaces verts (en réponse aux enjeux climatiques) et en stationnement deviennent de plus en plus nécessaires.

Mme H. Cinési s'interroge d'une part sur l'intérêt porté par Le Marcory, qui occupe déjà cet espace, et d'autre part sur l'opportunité de lancer un appel d'offres, estimant que d'autres Clermontais pourraient également être intéressés.

M. le Premier Adjoint lui indique qu'une riveraine s'est montrée intéressée par une partie du terrain, mais uniquement sur une surface restreinte d'environ 20 m².

Mme H. Cinési reprend la parole pour exprimer son désaccord profond. Selon elle, lorsqu'on aime sa ville, il ne s'agit pas de se positionner individuellement, mais de préserver le patrimoine communal et de défendre l'intérêt général. Elle souligne une contradiction entre, d'une part, les acquisitions de parcelles par la Municipalité pour valoriser le site du château (dont l'une achetée à un prix trois fois supérieur à l'évaluation du service du Domaine), et d'autre part, la cession d'un bien situé en cœur de ville. Elle estime qu'un appel d'offres plus large aurait dû être lancé, car de nombreux Clermontais auraient pu être intéressés. Elle conclut en qualifiant la démarche de « honteuse ».

M. F. Rugani indique qu'un bail commercial aurait été préférable à une cession ; cette solution pouvant répondre aux besoins de la société Le Marcory, tout en permettant à la Ville de percevoir une recette annuelle modeste (environ 500 €).

M. le Premier Adjoint répond que cette recette n'est pas comparable avec le montant de la vente, fixé à 94 500 €.

M. F. Rugani réagit en affirmant que si M. le Premier Adjoint était un « véritable gestionnaire », il ne ferait pas une telle remarque.

M. le Premier Adjoint rétorque qu'il a déjà fait ses preuves dans ce domaine.

M. F. Rugani précise que cette compétence ne s'applique pas nécessairement à sa posture d'élu, tout en lui signifiant son respect pour son parcours professionnel. Il rappelle que le débat porte ici sur la préservation du patrimoine communal, et non sur la recherche de bénéfices.

M. P. Javourey intervient en plaçant son discours dans le contexte de l'évolution démographique de Clermont-l'Hérault. A ce titre, il rappelle les projets de construction portés par la Municipalité, notamment celui de La Cavalerie, et les besoins qui en découlent en matière d'équipements publics : écoles, crèches, etc. Il juge inopportun de céder cette parcelle tout en exprimant son doute sur la finalité réelle du projet. Il s'interroge sur les motivations de la société Le Marcory, qui utilisait gratuitement le terrain comme parking, et qui est désormais prête à investir 94 500 € pour en devenir propriétaire. Il soupçonne un manque de transparence dans la démarche.

M. le Premier Adjoint précise que la Communauté de communes du Clermontais, gestionnaire de la crèche voisine, a été informée du projet et n'a formulé aucune objection.

Enfin, M. F. Rugani indique s'abstenir lors du vote, tout en précisant que Mme Passieux votera en faveur de la cession, en raison du soutien apporté par l'entreprise Le Marcory au milieu sportif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey, M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz] et 1 ABSTENTION [M. F. Rugani].

33 - Aménagement – Syndicat Centre Hérault - Approbation de la convention pour l'installation de colonnes de tri enterrées rue Frégère

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Les communautés de communes, dont celle du Clermontais, compétente en matière de collecte des ordures ménagères sur notre Commune, et le Syndicat Centre Hérault (SCH), ont adopté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est planifiée sur trois ans.

Ce schéma prévoit l'implantation de points tri, comprenant les trois flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers, verre) en colonnes, ainsi que des dispositifs d'apport contrôlé pour les déchets de cuisine. Ces derniers sont destinés aux foyers ne pouvant bénéficier d'une collecte en porte-à-porte.

Une analyse technique du secteur a permis de définir les emplacements envisageables. Elle a conclu que le site situé rue Frégère, à Clermont-l'Hérault (34800), n'est pas compatible avec l'installation de colonnes aériennes.

À la suite des échanges avec le Syndicat Centre Hérault, une opportunité de partenariat a émergé pour installer à cet endroit des colonnes de tri enterrées.

L'opération consiste à poser cinq colonnes enterrées et visibles, accompagnées d'un fond de fouille, sur des emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

La répartition des rôles dans ce partenariat est la suivante :

Le SCH fournit les colonnes et les installe dans les fonds de fouille. Il en conserve la propriété et assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La Commune, de son côté, prendra en charge les travaux de génie civil en lien avec les services techniques du SCH. Elle veillera également à la qualité du tri effectué et à la propreté du site.

Enfin, pour les conteneurs dits de typologie 1, le SCH financera 100 % des travaux hors taxes, dans la limite de 7 000 € par point tri (calculé au prorata si plus de trois colonnes sont implantées).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe relative à la mise en place de colonnes enterrées dans la rue Frégère,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

34 - Aménagement - Dépôt d'un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI auprès de l'Etat et de l'ANAH

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault a autorisé la SPL TERRITOIRE 34 à déposer un dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI auprès de l'ANAH pour le projet de requalification des ilots Saint Paul et Fontaine de la Ville.

Par courrier en date du 12 juin 2024, la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne a déclaré cette opération éligible aux financements RHI et THIRORI sans réserve.

L'étude de calibrage en cours permet d'affiner les études avant de démarrer la phase opérationnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SPL TERRITOIRE 34 dans le cadre de la concession de requalification du centre-ville à déposer auprès des services de l'Etat et de l'ANAH un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de l'opération de requalification des ilots Saint Paul et Fontaine de la Ville,
- d'autoriser la SPL TERRITOIRE 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier ainsi qu'à signer toutes des pièces afférentes.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

35 - Aménagement - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 20 rue du Marché à Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024, la Commune a institué le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini.

Le 24 septembre 2024, la SAS PROMOMARKET a adressé à la Commune une déclaration préalable concernant la cession d'un bail commercial portant sur un local situé au 20, rue du marché à Clermont l'Hérault.

Par une décision du Maire en date du 3 octobre 2024, la Commune a exercé son droit de préemption sur la cession de ce droit au bail commercial. L'acte de cession a été signé par acte notarié le 24 janvier 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 214-1 et R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la Commune de Clermont l'Hérault entend procéder à la rétrocession du droit au bail commercial portant sur un local situé au 20, rue du marché à Clermont l'Hérault.

Pour ce faire, il convient de publier un avis de rétrocession pendant 15 jours minimum, comportant appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le cahier des charges ci-joint a été élaboré en reprenant les motifs tirés du rapport d'analyse à l'origine de la décision d'instituer le périmètre de sauvegarde.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession dont projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani estime dommage que la Municipalité soit capable d'avoir recours à un bail commercial pour un bien matériel, (bâtiment, immeuble) et pas pour un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey. M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz].

36 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CM 0002 située lieu-dit Les Cibières

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CM 0002 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour le raccordement d'un relais pour les caméras de surveillance de la Commune.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

37 - Aménagement - Approbation d'une convention de travaux sur l'éclairage public avec Hérault Energies phase 2

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

La compétence investissement sur les installations d'éclairage public a été transférée à Hérault Energies.

Par délibération du 29 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé une convention pour renouveler les infrastructures d'éclairage public de la commune dans le cadre d'une enveloppe de travaux de 516 120 € HT, avec la mobilisation d'un niveau de subventions particulièrement attractif.

Il est aujourd'hui envisagé de passer une nouvelle convention relative à la programmation des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Hérault Energies pour compléter l'intervention initiale et profiter des dernières subventions mobilisables.

Du point de vue financier, l'opération comprend :

- un montant de travaux de 214 142,62 € HT incluant les études,
- une participation de Hérault Energies de 75 664 ,91 €,
- le reliquat étant financé par la Commune via un fonds de concours de 138 477,71 € à Hérault Energies.

Hérault Energies exercera l'entièreté des missions incombant à toute maîtrise d'ouvrage, de la conception jusqu'à la réception des ouvrages.

Les travaux incluront, dans un premier temps :

- la rénovation de l'éclairage public sur 9 secteurs à partir des armoires électriques,
- en fonction des besoins, les travaux comprendront :
- la rénovation des mâts quand cela est nécessaire,
- le remplacement des luminaires existant par des leds.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus et jointe à la présente,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à la délibération, en particulier la convention à intervenir avec Hérault Energies.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. P. Javourey regrette que cette opération, qui est peu onéreuse, n'ait pas été réalisée en début de mandat. Il demande à connaître les raisons de ce retard et questionne si cette démarche ne serait pas motivée par la prochaine échéance électorale.

M. le Premier Adjoint explique qu'il s'agit de la tranche n° 2, la première étant déjà achevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

38 - Aménagement - Instauration d'un projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur « Chemin de la Division / chemin des Tanes »

Rapporteur : M. Georges Elnecave

La parcelle BS 105 située à l'adresse Gorjan-est, fait l'objet d'un projet d'implantation d'une enseigne commerciale « Grand Frais » porté par Société dénommée GFDI 68, Société Civile Immobilière (SCI) dont

le siège est à CHAPONNAY (69970), identifiée au SIREN sous le numéro 800800104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, représentée par son gérant, M. Ludovic NICOLLEAU.

La Commune poursuit en parallèle la réalisation de ses projets d'équipements publics, notamment en matière d'infrastructures routières et de desserte en transport en commun, qui ont vocation à améliorer l'accessibilité communale.

Certains de ces équipements bénéficieront directement à la nouvelle enseigne commerciale.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de financement des équipements publics portés par la Commune.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut en effet conclure une convention PUP avec le porteur de projet pour encadrer la participation de ce dernier au financement de tout ou partie de ces équipements.

La Commune peut également fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

La convention PUP objet de la présente délibération concerne la réalisation du projet de construction d'un bâtiment à l'enseigne Grand Frais, de 2 050 m² de surface de plancher dont 990 m² de surface de vente, sur la parcelle BS 105 d'une superficie de 11 998 m², actuellement libre de toute occupation.

Une aire de stationnement paysagée, ainsi qu'un ouvrage de rétention compléteront l'aménagement de la parcelle.

Cette surface de plancher et le montant total de la participation qui en découle se trouveront au sein de la convention PUP, pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Les équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de CLERMONT-L-HÉRAULT sont détaillés ci-après et présentés en annexe n° 1 et 2 :

- La requalification lourde du Chemin des Tanes, les réseaux associés et les études nécessaires pour un cout global estimé à 845 000 € HT.
- L'aménagement de l'entrée nord de la commune (nouvel échangeur autoroutier), dont le coût global est estimé à 5 300 000 € HT.
- L'aménagement du pôle d'échange multimodal, dont le coût global est estimé à 1 500 000 € HT.

Le coût global prévisionnel de la totalité du programme des équipements publics, relatifs à la présente convention PUP, s'élève ainsi, avant les études d'avant-projet, à 7 645 000 € HT, soit 9 174 000 € TTC.

	TTC	Montant HT de l'équipement	Montant HT subvention potentielle déduite ou co-financement
VOIRIES/ESPACESPUBLICS/MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS			
Entrée nord (50% subvention)	6 360 000,00 €	5 300 000,00 €	2 650 000,00 €
Pôle multimodal	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	750 000,00 €
Chemin des Tanes	1 014 000,00 €	845 000,00 €	845 000,00 €
	9 174 000,00 €	7 645 000,00 €	
INGÉNIERIE DE MISE EN ŒUVRE			
Coût de mise en œuvre du PUP (ingénierie communale + AMO)	11 400,00 €	9 500,00 €	

La requalification du chemin des Tanes constitue le principal équipement public à financer pour permettre l'implantation du projet commercial. Du fait de la position du site et des flux de véhicules qu'il va générer, il

est nécessaire de créer une liaison complémentaire avec le reste du territoire, afin de ne pas aggraver les conditions de circulation sur l'entrée de ville et la RD609, déjà très sollicitées. L'amélioration du chemin bénéficiera également à d'autres usagers, ce qui justifie un cofinancement. Il est donc envisagé de fixer à 50 % la participation de l'opérateur, en cohérence avec l'usage mixte de l'équipement et son intérêt direct pour la desserte du magasin.

Le pôle d'échange multimodal vise à favoriser les mobilités douces en connectant le secteur du magasin au reste du territoire via des aménagements existants ou projetés (voie verte, chemin de Cinq Heures, ZAC de la Cavalerie). Il représente un intérêt direct pour le projet en améliorant son accessibilité pour les salariés et les clients, tout en s'inscrivant dans une logique de mobilité durable. Toutefois, l'équipement ne profite pas exclusivement au magasin. Il s'agit d'un équipement dont va bénéficier un grand nombre d'habitant de Clermont-l'Hérault. En conséquence, il est envisagé de fixer à 2 % la quote-part du pétitionnaire.

La création du demi-échangeur autoroutier nord, associée à l'aménagement de l'entrée nord de la commune, apportera un gain d'accessibilité significatif pour le magasin à l'échelle intercommunale, en complément du réaménagement du chemin des Tanes. Ce nouvel itinéraire contribuera à fluidifier les déplacements en évitant les axes aujourd'hui les plus saturés, tout en élargissant la zone de chalandise du magasin. Bien que l'équipement bénéficie directement au projet commercial, son usage sera partagé avec d'autres usagers du territoire de sorte qu'il est envisagé de fixer à 2 % la quote-part du pétitionnaire.

	TTC	Montant HT de l'équipement	Montant HT subvention potentielle déduite ou co-financement	PART IMPUTABLE À L'OPÉRATION		
VOIRIES/ESPACESPUBLICS/MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS						
Entrée nord (50% subvention)	6 360 000,00 €	5 300 000,00 €	2 650 000,00 €	2 650 000,00 €	2,00%	53 000,00 €
Pôle multimodal	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2,00%	15 000,00 €
Chemin des Tanes	1 014 000,00 €	845 000,00 €	845 000,00 €	845 000,00 €	50,00%	422 500,00 €
	9 174 000,00 €	7 645 000,00 €				
INGÉNIERIE DE MISE EN ŒUVRE						
Coût de mise en oeuvre du PUP (ingénierie communale + AMO)	11 400,00 €	9 500,00 €		9 500,00 €	100,00%	9 500,00 €
			COÛT GLOBAL DU PROGRAMME	4 254 500,00 €		

Le montant global de la participation au titre du PUP est ainsi estimé à 500 000 € HT, sur la base d'une autorisation d'urbanisme représentant 2050 m² de surface de plancher.

Ainsi, le montant la participation dû est de 243,90 € HT par m² de surface de plancher autorisé.

La commune de CLERMONT-L'HÉRAULT s'engage à achever les travaux des équipements publics structurants prévus au 4A & 4B (annexe 1) au plus tard le 01/06/2035.

L'opérateur versera à la commune la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- 50 % du montant de la participation, dans le mois qui suivra le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier,
- Le solde, soit 50 % de la participation lors de la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux autorisés par le permis de construire.

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. Considérant le niveau de la participation demandée, cette exonération est envisagée pour une durée de 10 ans.

La convention PUP, en annexe de la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie de CLERMONT-L'HÉRAULT (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie de CLERMONT-L'HÉRAULT (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie de CLERMONT-L'HÉRAULT.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté en annexe au plan local d'urbanisme par arrêté du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir avec la SCI GFDI 68 telle que présentée ci-dessus et dont projet ci-joint,
- de dire que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de mise à jour du PLU,
- de dire que les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,
- de dire que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager tout démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, en particulier la convention PUP dont projet ci-joint.

Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

En réponse à une question de M. P. Javourey, M. le Premier Adjoint indique que le terrain concerné, situé à la limite du secteur des Tanes basses, est classé en zone constructible à vocation économique. Il précise qu'aucune modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est requise pour permettre son aménagement.

Mme H. Cinési exprime ses réserves, invoquant les enjeux climatiques actuels et la disponibilité de nombreux locaux vacants sur la zone de la Salamane. Elle estime dommageable de fragiliser des terres agricoles, ceci pouvant avoir d'une part des conséquences sur l'activité de la cave coopérative, déjà fragilisée et d'autre part des conséquences à plus long terme pour la qualité des paysages et du territoire pour les générations futures.

M. le Premier Adjoint rappelle que la zone de la Salamane n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales.

Mme Cinési, s'attendait à cette réponse, mais constate cependant la présence effective de commerces sur le site.

M. le Premier Adjoint précise que seul le lot n° 1 de la Salamane est destiné à accueillir des activités commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 6 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia, M. P. Javourey. M. L. Dô représenté par M. P. Javourey, M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac représentée par M. S. Ruiz].

Informations

D. I. A. non préemptées du 1er avril au 17 juin 2025

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0039	BC 40 41	37 rue de la Liberté-1er étage	89 000 €
03407925C0040	BC 40 41	37 rue de la Liberté-2ème étage	70 500 €
03407925C0041	BI 210	69 rue Gutenberg	280 000 €
03407925C0042	BE 57	2 avenue Paul vigne d'Octon	58 000 €
03407925C0043	BI 210	rue Gutenberg	0 €
03407925C0044	BB 5	82 rue des Etendoirs	181 000 €
03407925C0045	BB 146	1 boulevard Ledru Rollin	1 €
03407925C0046	BW 95 96 98 113 115	Métairy Verny	127 000 €
03407925C0047	DN 89 90 129	Les Bories	679 999 €
03407925C0048	CX 252	Mas du Juge	150 000 €
03407925C0049	BI 88	18 rue Maryse Hilsz	275 000 €
03407925C0050	BI 137 140 141	4 allée du Stade	113 000 €
03407925C0051	BR 50	Zac de la Madeleine	157 600 €
03407925C0052	CY 334	28 Impasse de l'Olivaison	110 000 €
03407925C0053	CX 119	252 Chemin de Pioch Embannes	450 000 €
03407925C0054	BD 65	7 rue du lieutenant Fernand Pio	170 000 €
03407925C0055	BW 29 31 99	Métairy Verny	265 000 €
03407925C0056	BW 102	Métairy Verny	12 300 €
03407925C0057	BW 92	Métairy Verny	28 800 €
03407925C0058	BW 29 32	Métairy Verny	108 500 €
03407925C0059	BP 268	31 cours Chicane	258 500 €
03407925C0060	BD 143	4 rue Croix rouge	20 000 €
03407925C0061	CV 98	15 rue des Micocouliers	340 000 €
03407925C0062	CX 450	Mas du Juge	102 000 €
03407925C0063	BD 185	24 rue Doyen René Gosse	30 000 €
03407925C0064	CN 33	Saint Peyre	3 576 €
03407925C0065	CO 73 74 78	la Thorie	7 456 €
03407925C0066	CV 53	la Lauze	10 000 €
03407925C0067	CT 75	14 Place Jean Paul Sartre	210 500 €
03407925C0068	CA 8	Chemin de la Ramasse	150 000 €
03407925C0069	CX 202	11 rue Berthe Morisot	247 000 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0070	CH 64	Place Jules Ferry	250 000 €
03407925C0071	CX 459	Mas du Juge	118 000 €
03407925C0072	BC 249	22 rue Liberté	179 500 €
03407925C0073	DB 161	160 impasse le Domaine de l'Enclos	310 000 €
03407925C0074	CV 48	La Lauze	200 000 €
03407925C0075	CV 97	17 rue des Micocouliers	366 000 €
03407925C0076	CH 77	rue Georges Thary	275 000 €
03407925C0077	BR 120 173 174 175 176 177 178	16 rue André Chenier	120 000 €
03407925C0078	CO 102	Route de Lacoste	445 000 €
03407925C0079	CL 352	95 rue de Fontainebleau	265 000 €
03407925C0080	CT 233	11 rue de la Gineste	340 000 €
03407925C0081	BC 100	17 rue Victor Hugo	94 785,78 €
03407925C0082	BB 139	9 Boulevard Ledru Rollin	105 000 €
03407925C0083	CX 488 480 495	25 et 12 rue Patchway	84 000 €
03407925C0084	BA 34	1 rue Haute du Pioch	64 000 €
03407925C0085	BD 8	2 rue Bozène	82 000 €
03407925C0086	BC 126 128	4 Place Martyrs de la Résistance	50 000 €
03407925C0087	BE 108 109	1 cours Chicane	535 000 €
		TOTAL	8 588 017,78 €

M. le Premier Adjoint constate une belle reprise, avec 49 transactions pour un montant total de 8 588 017,78 €, soit une moyenne de 175 265 € par transaction.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
31/03/2025	AG/DEC-2025-14	Fixation des tarifs pour la participation aux activités Vac'Sports organisées par le Service municipal des sports de la Clermont l'Hérault du 22 au 25 avril 2025
04/04/2025	AG-DEC-2025-15	Signature avenant- Modification des conditions du paiement du loyer- Mr Mikael Peiffer
11/04/2025	AG/DEC-2025-16	Signature d'un bail commercial relatif au local sis rue Roger Salasc et appartenant à M. Pierre Amalric

Date	N°	Objet de la décision
22/04/2025	AG/DEC-2025-17	Signature d'une convention entre le SDIS de l'Hérault et la Commune de Clermont l'Hérault relative à la surveillance des baignades et activités nautiques - saison 2025
29/04/2025	AG/DEC-2025-18	Cession d'un bien mobilier communal - Remorque porte engins immatriculé 7010 XL 34
29/04/2025	AG/DEC-2025-19	Cession d'un bien mobilier communal - Mini-chargeur articulé JCB 407 ZX
26/05/2025	AG/DEC-2025-20	Fixation du tarif du repas du 14 juillet dénommé "Grillade républicaine" organisé par la Commune
10/06/2025	AG/DEC-2025-21	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants à l'occasion de la Journée des associations le 6 septembre 2025
11/06/2025	AG/DEC-2025-22	Fixation des tarifs applicables aux vacances sportives durant l'été 2025
23/06/2025	AG/DEC-2025-23	Décision d'ester en justice - SARL ARCAMES AVOCATS - SARL BRICO CLERMONT
26/06/2025	AG/DEC-2025-24	Mise à disposition du restaurant scolaire à la Communauté de communes du Clermontais
26/06/2025	AG/DEC-2025-25	Dépôt d'un permis de construire par la Commune dans le cadre du projet de restructuration des voies publiques (démolition d'un bâtiment vacant, création d'une place publique et décoration de la façade mitoyenne)

F. Rugani rappelle qu'il estimait peu déontologique l'octroi d'un bail à M. Peiffer pour l'occupation d'une maison attenante au château, car c'est un ancien colistier de M. Barral. Il demande des précisions sur l'avenant récemment signé, estimant qu'une révision à la hausse du loyer serait une mesure cohérente.

Il interroge ensuite sur la nature du contentieux nécessitant la décision d'ester en justice ayant donné lieu à information.

En réponse, M. le Premier Adjoint indique que cette décision concerne un recours engagé à l'encontre du bâtiment situé face à la société OSMEA. S'agissant du bail de M. Peiffer, il précise ne pas disposer des éléments détaillés à ce stade, mais confirme que la mise à disposition du bien ne s'effectue pas à titre gratuit. Les informations complémentaires seront transmises ultérieurement.

Protection fonctionnelle de M. le Maire – Plainte contre X pour diffamation

M. le Premier Adjoint donne lecture de la lettre que lui a fait parvenir M. le Maire le 4 juillet 2025 et dont j'ai accusé réception le même jour :

Monsieur le Premier Adjoint,

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, je demande par la présente à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune considérant les propos injurieux et diffamatoires dont j'ai été l'objet en ma qualité de Maire, propos publiés sur la page Facebook « changeonsClermont » le 25 janvier 2025 à 14h08 et le 8 février 2025 à 11h54.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de la présente demande, la transmettre à Monsieur le Préfet et en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

M. le Premier Adjoint donne ensuite lecture des dispositions de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

> *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
>
> *La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.*

M. le Premier Adjoint déclare avoir transmis à M. le Préfet, le 4 juillet 2025, la demande de M. le Maire datée du même jour.

Le Conseil Municipal en est désormais informé.

M. le Maire ayant sollicité la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de deux plaintes contre X pour diffamation à son encontre, conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, information en est donné au Conseil Municipal.

Mme H. Cinési demande qu'on lui confirme que l'ensemble des élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle et s'interroge sur la nécessité d'adresser une demande formelle au Maire pour cela. Elle souhaite également connaître la procédure applicable dans une situation où deux élus seraient impliqués dans un différend relevant de la discrimination ou de la diffamation.

M. le Premier Adjoint confirme que toute demande de protection fonctionnelle doit être adressée au Maire.

Mme H. Cinési estime que demander à bénéficier de la protection fonctionnelle suppose une posture exemplaire et ne pas qualifier certaines personnes d'infréquentables, de gougeats ou de bonimenteurs.

Rappelant que l'information portée au Conseil ne donne normalement pas lieu à débat, M. le Premier Adjoint constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 20h20.

Approuvé en séance du jeudi 2 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,

MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Gérard BESSIERE